Poirier

ed. avec les pieces justificatives

LES ANGOISSES
DE LA MORT,
OU
IDÉES DES HORREURS
DES PRISONS D'ARRAS.

PAR

Les Citoyens POIRIER & MONTGEY, de Dunkerque.

DEUXIÈME ÉDITION,

Revue, corrigée & augmentée du Procès-verbal du Diſtrict d'Arras, concernant les mauvais traitemens employés envers les détenus.

Il eſt temps de chercher la vérité juſques dans les ténèbres les plus profondes. Cette fille du temps n'auroit plus alors à déſavouer, ni à rougir de ſe qui ſe dit & ſe fait à ſon inſu.

A PARIS,

Chez les Marchands de Nouveautés.

TROISÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

AVERTISSEMENT.

Deux éditions contrefaites de cette Feuille ont déjà été répandues dans le Public, on a, dans l'une & l'autre, ajouté à ſon titre primitif.

Notre ſeule deuxième édition contient le Procès-Verbal que nous avions promis au Public.

LES ANGOISSES DE LA MORT,

OU

IDÉES DES HORREURS DES PRISONS D'ARRAS.

. . . . . Notre ame, encore oppreſſée, ſe ſoulève, & notre voix ſe joint à celle des tombeaux pour vous crier : Hommes juſtes, le ſang innocent a coulé ! . . . La Liberté a été pourſuivie juſques dans la conſcience des hommes libres, la juſtice & l'humanité ont été outragées.

L'Extrait de l'Adreſſe des Citoyens d'Arras réunis en aſſemblée générale, à la Convention Nationale du 13 Thermidor.

CITOYENS,

UNE Loi bienfaiſante nous invite à dénoncer l'oppreſſion & les oppreſſeurs ; il faut lui obéir, & rompre enfin le ſilence, qui n'a que trop long-tems enſéveli dans l'ombre du myſtère, les perſécutions que nous n'avons ceſſé d'éprouver pendant notre détention.

Verrouillés dans les priſons de la commune

d'Arras, nous avons été ſucceſſivement témoins de l'enlèvement des victimes deſtinées aux maſſacres, dont Joſeph Lebon ſe faiſoit une fête, & qui lui tenoient lieu de partie de plaiſir.

Si nous avons échappé à l'inſtrument de mort, ſuſpendu pendant quatre mois ſur nos têtes, nous ne le devons qu'au réveil vengeur de la Convention nationale, ſur la conduite d'un de ſes perfides mandataires; il n'eſt aucun de nous qui ne doive ſon ſalut à la connoiſſance qu'elle a acquiſe de nos dangers.

Nos malheurs ont commencé avec le renouvellement des Autorités conſtituées; amenés, pour ainſi dire, à force armée en la ville d'Arras, des hommes pervers & n'ayant d'autre aptitude que celle du mal, ſe ſont emparés des places qui, pour le bonheur des adminiſtrés, ne devroient être occupées que par des hommes vertueux & inſtruits.

Sans doute il en eſt dans toutes les claſſes; mais plus ceux-ci avoient de mérite, plus ils étoient en but aux jalouſies, aux inimitiés; leur modeſtie ne les garantiſſoit pas.

L'abus d'autorité devoit être une conſéquence d'une organiſation, qui n'avoit pas été le fruit d'un choix libre & réfléchi, & encore moins celui d'une bonne intention.

La Loi du 17 Septembre 1793, [*vieux ſtyle*], avoit eu pour objet d'éclairer les Adminiſtrateurs ſur les cas où ils pourroient employer les meſures rigoureuſes de ſûreté générale, en un mot, les arreſtations. Elle déterminoit

également la formalité, qui, dans ces cas, devoit être ſuivie.

L'article 4 de cette Loi vouloit que " les
„ Membres du Comité de Surveillance ne
„ puſſent ordonner l'arreſtation d'aucun indi-
„ vidu ſans être au nombre de ſept & à la
„ majorité abſolue des voix „.

Cette forme ſuppoſoit donc que perſonne ne ſeroit arrêté par ordre du Comité, ſans une délibération *ad hoc*, & qui fut motivée ſur un des cas exprimés par cette Loi ; il étoit à préſumer que les autres Autorités ſeroient jalouſes pour leur propre juſtification, & par reſpect pour cette même Loi, de ne jamais attenter à la liberté d'un Citoyen, ſans ſe conformer à ſes diſpoſitions.

Epoque des arreſtations.

Toutes avoient eu le tems de la méditer, puiſque la première époque des arreſtations, qui répandit l'effroi dans l'ame des Citoyens de cette ville, date du 17 Octobre ſuivant, & qu'elle s'eſt perpétuée ſans relâche pendant l'eſpace de ſept à huit mois.

On aura peine à croire que ſur deux à trois mille individus, il n'en eſt pas un vis-à-vis duquel ces formalités aient été obſervées, & qu'ainſi tous aient perdu leur liberté au mépris de cette même Loi, qui étoit leur ſauve-garde.

En effet, l'un eſt arrêté parce qu'il a, dit-on l'ariſtocratie gravée dans le cœur ; un autre parce qu'elle eſt peinte ſur ſa figure ; celui-ci, ſous le prétexte d'une deſtitution ſuppoſée & démentie par des actes publics ; celui-là comme

ſuſpect, ſans autre énonciation; un autre, ſur l'obſervation d'un ſeul membre; un autre, parce que ſon père, ſon frère ou un autre de ſes parens étant déjà en arreſtation, il convient auſſi qu'il y ſoit; d'autres enfin, & c'eſt le plus grand nombre, ſans aucun motif, ſans aucune délibération ou procès-verbaux, & ſans aucune cauſe connue, ſoit de la part du comité de ſurveillance, ſoit de celle des autres autorités.

Il en eſt même que l'on croyoit libres chez eux, quoique depuis près d'un an ils fuſſent dans les fers.

On ceſſera d'en être étonné lorſqu'on ſaura qu'il n'étoit pour ainſi dire aucun Membre des adminiſtrations diverſes, qui ne ſe crût en droit de faire enlever de ſa propre autorité, de ſon propre mouvement & ſans le concours des Adminiſtrations dont il étoit, tel ou tel Citoyen qui lui déplaiſoit.

Le Comité de ſurveillance s'étoit apperçu de cet abus, & avoit pris des réſolutions qui ſembloient devoir garantir les Citoyens de cette atteinte à la liberté; mais cette réſolution, quoique de juſte obligation & quoiqu'amenée par la conviction intime du civiſme des Citoyens incarcérés, n'eut de ſtabilité que pendant quelques jours, & fut après cela totalement oubliée.

A l'égard des femmes, les mêmes vexations ſe pratiquoient, & l'immoralité de ceux qui ſe les permettoient, ainſi que la vertu de celles

qu'ils attaquoient, en étoient ſouvent la ſeule cauſe. Leur perverſité n'en permettoit pas l'aveu, & conſéquemment à l'égard de celles-ci, il n'exiſtoit aucun acte qui déſignat le motif de leur arreſtation.

Nous n'entendons pas dire que les adminiſtrateurs quelconques fuſſent tous coupables; il en eſt ſans doute qui n'ont eu, ni pu avoir d'autre alternative que celle du morne ſilence, ou de ſe voir enveloppés dans la même proſcription que nous.

Mais les pervers qu'il eſt permis de déſigner d'après la voix publique, ſont notamment les *Daillet*, *Carlier*, *Cobrière*, *Duponchel*, *Darthé*, *Lefetz*. *&c.*, & tant d'autres monſtres que Joſeph Lebon avoit aſſocié à ſes crimes.

Combien, ſans doute, chers Concitoyens, n'avez-vous pas été affectés douloureuſement, lorſqu'on commença à arracher de leurs foyers & du ſein de leur famille, des perſonnes qui avoient les plus juſtes droits à votre eſtime, & dont vous euſſiez garanti le civiſme, s'il vous eût été permis de le faire, & que vos connoiſſances locales vous avoient fait diſtinguer de tous tems comme les amis de la paix, de l'ordre & de la juſtice.

Combien n'avez vous pas été ſcandaliſés, en apprenant les attrocités qui ſe commettoient lors de leur arreſtation, & du moment même où on les avoit conduit en priſon, avec les mêmes humiliations que celles qu'on employoit dans les tems de la tyrannie, lorſ-

qu'enfin vous aviez l'intime perſuation qu'ils n'éprouvoient ce ſort que par eſprit de vengeance particulière.

Vous vous diſiez, ne craignant pas de vous comparer à la plupart de ceux qui étoient ainſi enlevés, quelle conduite faut-il donc tenir pour être à l'abri de ſemblables orages? la retraite, la vie la plus ignorée vous parurent le moyen le plus sûr d'échapper aux mêmes outrages; & cependant, en ſuivant cette route, combien parmi vous n'ont pu ſe ſouſtraire aux fureurs de la même inquiſition; mais nous parlons à ceux qui ont eu le bonheur de reſter dans l'oubli, & nous leur demandons quelle a été leur exiſtence? D'eux-mêmes ils faiſoient de leur maiſon une priſon, de laquelle ils n'oſoient ſortir; mais vers le ſoir, lorſqu'on venoit frapper ou ſonner à leur porte, quelle étoit leur ſituation? Sans doute chaque coup de marteau ou de ſonnette étoient pour eux autant de coups de foudre, & avant d'aller à la porte, combien parmi vous ne ſe livroient pas aux adieux les plus triſtes? combien de larmes amères n'avoient pas déjà arroſé le ſol de la liberté, qui, cependant, eu égard à vos craintes continuelles, n'étoit que le ſol de l'eſclavage le plus pénible?

Par une eſpèce de rafinement, les barbares diviſoient l'exécution des nombreuſes arreſtations qu'ils avoient préméditées, & affectoient dans leurs meſures tyranniques, une eſpèce de lenteur qui n'étoit que plus funeſte pour

ceux qu'ils devoient facrifier. Ils publioient à l'avance que tels & tels feroient arrêtés, mais qu'il en étoit un plus grand nombre qu'ils gardoient *in petto*.

Par ces moyens, ceux dénommés gardoient leur domicile au milieu des allarmes & des pleurs de leur famille; ceux qui ne l'étoient pas, gardoient pareillement leurs foyers dans l'efpérance, qu'en ne fe montrant pas, ils éviteroient la réclufion.

Déjà la ville ceffoit d'être reconnoiffable, eu égard à l'activité dont elle avoit joui fous les premières Adminiftrations révolutionnaires; déjà les rues étoient défertes, & le petit nombre des habitans qu'on y rencontroit, fembloient étranger les uns aux autres, & ne s'entrevoyoient refpectivement qu'avec l'œil de la méfiance & de l'abattement.

Ces premières inquiétudes n'étoient que le prélude des autres chagrins que leur préparoient les atrocités qu'on ourdiffoit dans l'ombre du miftère.

Les mois d'Octobre & Novembre (*vieux ftyle*) ainfi écoulés, un nouvel aurore fembloit naître fur la Ville d'Arras & devoir y ramener le calme & la juftice.

Equité du Repréfentant LAURENT.

Laurant, digne Repréfentant du Peuple Français, auffi févère qu'équitable, ne fût pas fans s'appercevoir, que la plûpart des détentions n'avoit d'autres principes que le jeu des paffions individuelles fous le mafque du faux Patriotifme.

Autant qu'il fût en ſon pouvoir, il écouta les juſtes reclamations des uns & des autres, & d'après les renſeignemens qu'il ſe procura, un grand nombre dut à ſon équité éclairée, le triomphe de ſon innocence & le retour à la liberté.

Si on imaginoit que ceux, qui avoient été aſſez heureux pour faire proſcrire ces actes arbitraires n'avoient plus rien à redouter, puiſqu'un Repréſentant avoit irrévocablement ſtatué ſur leur ſort, on ſe tromperoit.

Car, peu de jours s'écoulèrent, ſans qu'ils ſe ſoient vus expoſés de nouveau aux fureurs des meneurs, ci-deſſus déſignés, de la Commune d'Arras.

Ceux-ci cherchèrent à perſuader, qu'on avoit ſurpris la religion du Repréſentant Laurent; qu'étranger à cette Ville, il ne pouvoit connoître ſes habitans. Ils profitèrent du moment où le ſervice des Armées exigeoit ſa préſence, pour rendre ſans effet les actes de ſa juſtice & réincarcérer ceux qu'il avoit jugé dignes de leur liberté.

Prévoyant le danger auquel ils s'expoſoient en dégradant l'autorité de la repréſentation nationale, par la ſubſtitution de la leur, & en ſens inverſe, ils ſe flattèrent de couvrir l'odieux de leur conduite, en concertant avec Joſeph Lebon, les moyens de conſommer leur perſévérente inimitié.

Joſeph Lebon avoit été momentanément envoyé en miſſion à Arras, pour diſſiper un

raſſemblement de prétendus Patriotes qui s'y étoient rendus, pour y établir une ligue ſous le titre de *Société Populaire Centrale* des trois Départemens, du Nord, de la Somme & du Pas-de-Calais.

On profita de cette miſſion, pour demander qu'il fût ſpécialement chargé de tout ce qui pouvoit être relatif à la Commune d'Arras.

On calomnia peut-être Laurent, dans la vue de s'attacher un homme, qui quoique de la même Ville que celle qui a vu naître le traître Robeſpierre, étoit déjà un de ſes eſclaves, & ſans doute, ce fut par l'aſcendant de celui-ci, qu'il fut accordé à cette demande par l'un des Comités de la Convention.

Pour diſpoſer les réincarcérations projettées de ceux élargis par Laurent, voici la manière dont on s'y prit.

En Janvier 1794, (vieux ſtyle), Lebon fit convoquer la Société Populaire d'Arras; il y parut accompagné d'une clique infernale compoſée pour la plûpart d'ex-moines; il ſe permit d'annoncer, que la plupart des Membres de cette Société ne méritoient pas d'y conſerver leurs places; qu'ils n'avoient ni aſſez de carractère, ni aſſez d'énergie pour remplir envers la Patrie, les ſervices qu'elle avoit droit d'exiger de leur ſévérité.

Se faiſant auſſi-tôt repréſenter le tableau, il ouvrit le champ à des dénonciations ſtimulées, dont il ſe rendit ſeul le juge, pour de ſuite en rayer tous ceux dont les ſentimens notoires

n'auroient pû s'allier avec ses projets liberticides.

C'est ainsi qu'il désorganisa & refondit la Société Populaire d'Arras, pour ne la récomposer que de ceux qu'il se persuadoit devoir être constamment à sa seule dévotion.

Les choses ainsi disposées, il établit un prétendu scrutin épuratoire sur les Citoyens mis en liberté par le Représentant Laurent, d'après une liste préparée à cet effet. Là se levoit tantôt un ex-Capucin, tantôt un ex-Oratorien, tantôt un ex-Génovefain, tantôt un ex-Bénédictin, tantôt un ex-Valet, en définitif, un Cureur de puits, &c. &c. &c. Chacun plaçoit son mot, chacun donnoit son épithète; & c'étoit de leur part autant d'arrêts de proscription, autant d'insultes & de contraventions à la justice du Représentant Laurent.

On décida dans cette même séance, qu'à l'avenir on ne pourroit mettre en liberté aucuns des Citoyens incarcérés & à incarcérer, sans l'approbation de Lebon.

On poussa l'impudence, jusqu'à menacer d'emprisonner tout le Comité de Surveillance, si, dans les 24 heures, il ne réintégroit dans les maisons d'arrêt, ceux qui en étoient sortis.

Ce Comité, présidé pour lors par un homme qui craignoit pour lui-même, gascon de nom & d'effet, marchand d'or & d'argent, condescendit à l'ordre impératif, non de la Société, mais de ceux qui en avoient usurpé le nom.

En 24 heures de tems, depuis le grenier jufqu'à la cave toutes les prifons régorgèrent de victimes.

Réincarcération.

On perdit de vue les tourmens que les Citoyens élargis de l'Abbatiale avoient enduré (1). On oublia qu'on avoit déjà tout difpofé pour les réduire à la vie commune & qu'on avoit imprimé & diftribué avec profufion un réglément atroce.

On fe plaignit de fe voir entaffés les uns fur les autres; on follicita tant pour la falubrité des détenus, que pour celle même des habitans de la ville, d'être moins foulés, mais ce fut en vain. On nous flagorna toujours par de fauffes promeffes.

Ainfi s'écoulèrent plufieurs décades, toujours bornés à ces vaines confolations, toujours vivant dans l'efpoir d'une fortie très-prochaine.

Faciles à perfuader, n'imaginant point que des hommes parvenus aux adminiftrations, puiffent être auffi corrompus & auffi traîtres qu'on les trouvera, nous nous adreffions à eux avec une aveugle crédulité.

---

(1) Un jour, fous prétexte de fouiller les panniers, qu'on enferma dans une chambre où étoient plufieurs émiffaires, leur dîner fut retardé jufqu'après de trois heures.

Une autre fois, dans la nuit, la malveillance força un d'eux avec trois hommes, fabre nud, à traverfer les chambres & à répandre le trouble & l'effroi, fans refpecter le fommeil des détenus & les égards dus au fexe.

Ils abusèrent astucieusement de notre bonne foi, nous ne dirons pas tous, car le Citoyen Effroy est à excepter de ce nombre ; qu'il reçoive ici le tribut de la reconnoissance, non pas d'un seul malheureux, mais de milliers d'infortunés qui ont gémi dans les différentes prisons de cette ville ! Nous espérons avoir encore occasion de le rappeller à nos Concitoyens ; homme vraiment vertueux, vraiment patriote, qu'il est doux pour toi de n'avoir jamais paru au milieu de nous, que pour y porter des consolations ! ! ! (2) A l'exception, disons-nous, de cet être bienfaisant, tous s'étudioient pour agraver nos malheurs. (3)

A cette époque on nous insinua que Joseph

---

(2) Cet honnête Citoyen venoit tout exprès pour autoriser les visites de nos parens & amis.

(3) Témoins 1°. le nommé Lefebvre, ex-commis du gros, personnage violent au-delà de toute expression ; ne vomissant que des paroles obscènes, se conduisant envers les femmes d'une manière révoltante ; se permettant de parcourir impudemment toutes les chambres, & lorsqu'il rencontroit une personne de son goût, il ne rougissoit pas de lui dire : *Eh bien la telle ! . . . . quand coucherons-nous ensemble ? . . . épouses moi ... & tu sortiras.*

2°. Le Blanchisseur Demaux, bouffi d'une autorité sans bornes, fit conduire aux Orphelines, dans un galatas remplis d'hommes, une jeune Angloise, qui, jusques lors avoit toujours logée seule, d'après les mœurs de son pays. Il la délogea pour la placer avec nombre d'Anglois, malgré sa répugnance notoire d'exécuter ses ordres, &c. &c. &c.

Lebon, qui parcouroit le Département, alloit revenir; qu'il débuteroit par refondre les Autorités conſtituées; qu'on s'occuperoit des détenus, & que l'épuration s'en feroit à la Société populaire.

Scènes du Club.

Enfin, le moment d'y comparoître arriva; nous l'avions attendu juſqu'alors avec tranquillité, parce que nous le regardions comme le ſignal de la juſtice, parce qu'effectivement on nous l'indiquoit comme le jour réſervé au triomphe de l'innocence.

Mais l'appareil impoſant qu'on mit à venir nous prendre, ne tarda pas à nous déſiller les yeux.

Une compagnie de Chaſſeurs & de Gardes nationaux, annoncée par le ſon de la trompette & le bruit de la caiſſe, s'arrêtèrent vers les deux heures aux portes de l'abbatiale.

Là, ils firent halte, chargèrent leurs armes & entrèrent tout-à-coup dans notre priſon.

Envain eſſayerons-nous de tracer ici tout ce que nous fit reſſentir une entrée auſſi effrayante, tout ce qu'on ſe rappelle, c'eſt qu'on vit des femmes tomber en défaillance, des filles ſe jetter dans les bras de leurs mères éplorées, des pères, des époux éperdus au point de ne pouvoir donner des ſecours à ce qu'ils avoient de plus cher, n'en recevant eux-mêmes que des Citoyens qui étoient ſans aucun parens détenus avec eux, & qui émus, par une ſcène auſſi affligeante, ne pouvoient que ſe rendre foiblement utiles, quoique n'épargnant aucuns des ſoins qui dépendoient d'eux.

C'eſt ainſi que les meneurs, au milieu des baïonnettes, firent l'appel nominal des hommes & les placèrent pour les conduire partiellement ſous eſcorte au Club.

Là, on les rangea dans une ſalle particulière, les appellant alternativement, & les faiſant placer ſur un ſiège de bois, élevé à la hauteur de dix pieds, pour être mieux expoſés à la riſée des malveillans & être plus en butte aux dénonciations de toute eſpèce; en le diſpoſant uniquement pour cet objet, on l'avoit nommé *le redoutable Fauteuil*,

Alors tous les inſatiables de crimes, de meurtres & d'horreurs cramponnés à la table de notre fameux Joſeph, ſe levèrent tour-à-tour, s'exhalèrent en propos injurieux. (4)

Aux uns, ils firent un crime d'avoir de l'eſprit; aux autres, d'avoir des talens & des connoiſſances, à la plûpart d'avoir des mœurs & des principes.

Quelques-uns, cependant, obtinrent leur élargiſſement, & deux ſpécialement attendrirent tellement leurs Concitoyens, que ſur-le-champ, on les rendit à la liberté. (5)

Aux ex-prêtres on leur tint toutes ſortes

---

(4) Les ſuites nous ont confirmé dans l'idée que cette ſcène n'avoit été forgée que pour faſciner davantage les yeux du peuple, & l'indiſpoſer en général contre tous les détenus.

(5) Ce furent les Citoyens Stoupi & Lallart-Delbuquière cadet, replongés peu de tems après dans les fers.

de propos ; il y en eut qui, en avouant qu'ils n'avoient été que des imposteurs, des charlatans & des scélérats, parurent, à ce seul titre, mériter leur liberté. Mais ce ne fut pas le plus grand nombre ; un d'eux, entre autres, ne fut élargi que parce qu'il brûla à la chandelle ses lettres de prêtrise, en témoignage de son athéisme.

Cette expédition dura environ trois heures, après lesquelles on nous reconduisit au lieu de notre détention de la même manière qu'on nous en avoit tiré, c'est-à-dire couverts d'opprobres.

Arrivés là, nos premier soins furent d'annoncer aux femmes ce que nous avions éprouvé & de les résigner au courage.

Nous les vîmes aussi partir à leur tour, elles furent escortées comme nous l'avions été nous-mêmes & subirent les mêmes humiliations.

Car les familiers de notre Lebon, qui sembloient avoir épuisé sur nous toutes leurs fureurs, prirent envers elles le ton amer de la raillerie, & en leur prodiguant à toutes des fadeurs dérisoires, ils dressèrent à l'avance les prétextes qui, par la suite, ont servi de base pour déterminer le meurtre de plusieurs de ces Citoyennes.

A celle qui réunissoient à la jeunesse le sourir des graces & la candeur de l'innocence, ils leurs faisoient un crime de n'avoir pas fréquenté ces bals ; où le désordre qui y régnoit

en écartoit tout ce qui avoit des mœurs ; à celles plus avancées en âge, qui n'y avoient assisté que par crainte, ils leur reprochoient d'y avoir occupé la place des patriotes ; à celles, en un mot, qui étoient parvenu à l'âge de repos, ils les inculpoient de même, en les blâmant encore d'être gangrénées du poison de leurs anciennes habitudes.

Voilà ce que ces infortunées nous apprirent lorsqu'elles vinrent se réunir à nous, fondant en larmes.

Pour nous laisser respirer un peu, on parut nous oublier quelques jours, c'est-à-dire, pendant tout le tems que Lebon fut occupé à faire alternativement les mêmes opérations pour les autres prisons de la ville, & à reprendre ensuite ceux des autres prisonniers, qui, par maladie ou autrement, n'avoient pas encore comparu au club.

Après avoir ainsi passé en revue une foule de personnes, il prit encore fantaisie à Joseph de vouloir y rassembler toutes les ex-religieuses qui habitoient la ville. Il leur enjoignit, sous les peines les plus graves, de se rendre à ses conciliabules. Là, il leur tint un langage obscène & inconnu jusques lors à des êtres dont la simplicité des mœurs étoit le plus bel ornement. Il leur fit des promesses, des menaces, il finit par envoyer celles qui ne prêtèrent pas le serment dans la maison de l'abbatiale. Alors, quelques affidés de Lebon s'emparèrent de chacune d'elles, & la garde, à leur exemple,

exemple, les traîna ignominieufement dans notre lieu de réclufion.

Ces miférables ont fans doute cru les punir en les envoyant parmi nous; qu'ils fe font trompés!... à peine y furent elles rendues, qu'on s'empreffa, à l'envi des uns des autres, de les fecourir & de leur donner des confolations. *

Réglement des prifons.

Le lendemain il furvint des ordres plus rigoureux; on défendit l'entrée du jardin; on afficha un réglement digne du tartufe qui l'a rédigé, & qui depuis, en a éprouvé avec nous toute la dureté.

En conféquence de ce réglement, approuvé par l'exterminateur de notre déplorable ville, les hommes furent féparés des femmes; toutes communications furent interdites.

Un obfcur horloger venoit à tout inftant infulter à nos malheurs; il arrêta les papiers publics, défendit toutes communications à l'extérieur, & chaque fois qu'il parroiffoit, fa finiftre figure nous préfageoit de nouveaux chagrins. (6)

---

* Aux Orphelines, 9 hofpitalières de Bourbourg n'eurent dans leurs grabas d'autres litières que de la paille pendant tout l'hiver.

(6) Ce fourbe, nommé Gille, pour anticiper fur le ravage de nos maifons, nous infinuoit de faire venir au plutôt ce que nous pouvions avoir de provifions; il nous rendit fes dupes. C'eft ce qui fut la caufe de la capture confidéreble qu'on a fait dans toutes les prifons; on

Ce fut encore ce même ouvrier qui vint inſtaller les directeurs, il nous obligea de leur exhiber les billets que nous écrivions pour demander les choſes néceſſaires à la vie ; il nous aſſujettit à laiſſer viſiter nos papiers & tout ce qu'on nous apportoit ; enfin, on nous intima la défenſe d'écrire, celle même de recevoir à manger : c'eſt ſûrement ce qu'on aura peine à croire.

On commençoit ainſi par gradation à nous faire boire le calice amer de la douleur ; nous l'avons épuiſé juſqu'à la lie ! . . . .

Quelques jours ſe paſſèrent dans le reſſerrement d'une plus étroite captivité, tandis que toutes les autorités conſtituées méditoient les moyens d'agraver nos maux & d'indiquer les jours où ils exécuteroient leurs abominables projets.

Ils n'arrivèrent que trop-tôt, ces jours de deuil & de douleur ! . . . .

Première viſite.

Le 8 février 1794, (vieux ſtyle), vers les trois heures de l'après-dîner, nous entendîmes le ſon répété de la trompette & le bruit de la caiſſe ; nous ne ſavions à quoi en attribuer la cauſe, lorſque, tout-à-coup, nous fûmes ſurpris d'apprendre qu'une troupe de chaſſeurs & de gardes-nationaux étoient aux portes de notre priſon.

---

eut grand ſoin de la divulguer avec affectation pour animer le peuple plus facilement contre nous & l'amener à leur exécrable but.

Vers les cinq heures du soir nous entendîmes des évolutions militaires en face de la maison ; les portes s'ouvrirent & on commanda à la troupe de charger ses armes.

Des affidés de Lebon présidoient cet appareil militaire ; nous étions tous dans nos chambres regardant d'un œil inquiet ces préparatifs effrayans. Nous vîmes cette horde se concerter à la muette, & , tout-à-coup on nous intima ce terrible ordre ; *que les hommes passent d'un côté & les femmes de l'autre* ! .... Alors la troupe se divisa en deux pelotons, l'un pour garder les hommes, & l'autre pour empêcher les femmes de les approcher.

Envisageant ce moment comme notre dernière heure, nous ne pensions qu'à rassembler toutes nos forces pour terminer avec courage une vie intacte & irréprochable.

Telle étoit notre affreuse position, lorsqu'un apôtre d'une religion anti-sociale, nommé *Lefetz*, ex-moine, aussi hypocrite que scélérat, s'avançant vers les hommes, en fit venir un, le fouilla, retourna ses poches, & s'empara de tous ses papiers & en fit de même aux autres. Ce brigand poussa la duplicité au point de rendre les porte-feuilles en disant : *qu'il n'en vouloit point à notre bourse.*

Autant en faisoit le nommé *Cavrois*, marchand drapier entre les deux places, assisté du fameux *Carreau*, brasseur. Ils visitoient les femmes avec une indécence qui n'a pas d'exemple, & les dévalisèrent au gré de leurs caprices.

Cette fouille ayant durée environ trois heures, fut suivie d'autres excès.

Lefetz, cet homme qui, comme ses semblables, *n'auroit jamais dû sortir de l'état de mépris & d'abjection où la révolution l'a concentré*, (7) obligea tout le monde de rester dans les cours, s'empara de toutes les issues, y posa des gardes & leur tint ce langage: *sentinelles! . . . si un de ces b. . . . avance pour entrer, f. . . lui la baïonnette au travers du ventre.*

Nos dignes frères d'armes, qui jusques alors n'avoient pû se refuser d'obéir aux ordres qu'on leur avoit donnés, furent indignés d'une telle rigueur & n'eurent garde de l'exécuter. Ils mêlèrent leurs larmes avec les nôtres; ils s'offrirent même à venger les cruautés qu'on nous faisoit endurer. Notre soin fut de les appaiser & de les engager à n'en rien faire. Aussi depuis, nous avons remarqué que jamais ces mêmes frères d'armes n'ont reparu à l'abbatiale.

Le but de cet ordre féroce n'avoit pour objet que d'exercer d'autres fouilles dans les chambres & d'en enlever le vin & les autres provisions qui s'y trouvoient.

Pendant tout ce tems, nous restâmes dans la cour au nombre de trois cens personnes, sans autre siège pour nous asseoir que les marches du Péron.

Cette visite intérieure se prolongea jusqu'au

---

(7) Extrait du rapport du Représentant Thúreau, sur les Prêtres: à la séance du 17 Messidor dernier.

lendemain fept heures du matin, que ces ivrognes fe retirèrent gorgés des vins & des vivres qu'ils avoient rafiés. Tandis que, d'un côté, une femme demandoit un pain, qu'une autre n'avoit d'autres reffources pour rappeller fes forces épuifées, que celles de quelques effences, ces fcélérats s'étoient retirés dans la chambre des Citoyennes Grandval, s'y chauffoient à l'aife, & y confommoient les vivres que plufieurs de nous avoient réfervés pour le fouper.

Le lendemain à pareille heure, même marche militaire, même commandement, même entrée, même ordre contre les détenus.

Deuxième vifite.

Lefetz, toujours à la tête, fit avancer un des hommes, lui demanda fes boucles, fa montre, fon porte-feuille, fon numéraire; il les fouilla tous, les dépouilla fucceffivement & ne leur laiffa d'autres vêtemens que ceux qu'ils portoient.

On mit tous ces objets dans des paniers à bras; on n'y attacha qu'une mauvaife bande de papier, ainfi que fur les portes-feuilles; on fe contenta de faire femblant de tenir des notes qui ne portoient aucune defcription des objets enlevés.

On en fit de même aux femmes, & ce nouveau CARTOUCHE, après avoir tout difpofé comme il l'avoit fait la veille pour la dépouille intérieure, fatigué des débauches qui avoient accompagné fes premières dilapidations, ne pouvant paffer une feconde nuit,

chargea les nommés *Carreau & Cavrois* d'enlever le reste de nos dépouilles.

A l'exemple de leur Général, ceux-ci prirent tous nos effets, disposèrent en MANDRINS d'une partie de nos literies; déchirent le peu de livres d'histoire & autres dont on nous permettoit l'usage, & apposèrent le scellé sur tout ce qui fermoit à clef. Quant à nos vivres, ils furent perdus pour nous.

Nos représentations, pour qu'il nous fût permis d'emporter avec nous un foible nécessaire, ne reçurent d'autres réponses que la vaine promesse de nous remettre à chacun six chemises, six mouchoirs & six paires de bas (8).

Cette scène dura jusqu'au lendemain matin, & les détenus furent de nouveau exposés à l'intempérie de la saison.

Visite à l'hôtel-dieu.

A peine nous avoit-on spolié qu'on se porta à l'hôtel-dieu, où journellement on réléguoit tous ceux qui étoient soumis aux arrêtés des traîtres *St. Just & Lebas.*

Là, sans doute, parce qu'on pouvoit soustraire les femmes à la vue des hommes, on les outragea d'une manière plus atroce que par-tout ailleurs.

---

(8) On assure que les captures faites dans les maisons de l'Abbatial, des Orphelines, des Baudets, des Capucins, du Vivier, du Rivage & de St. Vaast, montent à près de 1600 mille livres. Toutes ces maisons, à l'exception de celle de St. Vaast qui est la plus éloignée, sont chacune exposée au jeu d'une batterie redoutable.

On s'attacha particulièrement aux jeunes personnes, qu'on mit presqu'à nud. Une d'elles, dont le père & l'oncle ont péri sur l'échafaud, fut distinguée à raison du traitement affreux qu'elle essuya de la part des mauvais sujets *Carreau*.

Ces abominables ne se contentèrent pas d'insulter à la pudeur de cette jeune Citoyenne & de la mettre hors d'elle-même, elle n'échappa qu'avec peine à leur brutalité ; ils ne la rappellèrent que pour glisser des mains criminelles sous le linge qu'elle portoit, eu égard à son tems périodique ; ils en retirèrent un anneau qu'elle conservoit comme le gage de ce qu'elle avoit de plus cher. Scélérats !.... Vous qui vantiez sans cesse la vertu de votre parent *Robespierre*, c'étoit donc ainsi qu'à son exemple vous la mettiez en pratique !....

Ces brigands qui suoient le crime, parcouroient jour & nuit les maisons d'arrêt. Coup sur coup ils venoient nous accabler ; on eut dit qu'ils préparoient déjà les supplices auxquels nous n'avons échappé que parce qu'enfin la Convention Nationale a été éclairée sur les atrocités qu'on se permettoit, à son insu, dans la ville d'Arras.

Séparation des hommes d'avec les femmes.

Ames généreuses, qui jusqu'ici n'avez pu contenir votre indignation sur le tableau hideux que nous venons de crayonner, ne croyez pas avoir tout apperçu, votre sensibilité doit se préparer encore à d'autres gémissemens !...

A peine étions-nous revenu à nous-mêmes

de cette dernière fcène, que tout-à-coup s'ouvrent les portes de l'abbatiale. On y voit entrer pêle-mêle Volontaires & Commiffaires; fuivis d'une foule de voitures & de porteurs; la caiffe bat, les Militaires fe rangent en bataille, les Geoliers enjoignent feulement aux hommes de defcencendre fur-le champ dans une cour particulière. Les femmes éperdues paroiffent de toutes parts aux fenêtres, & nous crient d'une voix entre-coupée que déjà on leur a fignifié l'ordre de faire leur paquet, & qu'on leur donne une demi-heure pour être rendues à la providence.

En vain elles nous appellent pour les aider dans leur déménagement, en vain elles demandent à faire leurs derniers adieux à leur père, à leur époux, à leurs enfans: on les repouffe en notre préfence avec la baïonnette. (9).

Pour comble d'effroy, au milieu de ce défolant fpectacle, arrivent de la ville plufieurs femmes éplorées, mifes en arreftation par ordre du tyran, qui, croyant fe jetter dans les bras

---

(9) A cette époque F. DUBOIS, dépeint d'après nature dans le numéro de la feuille intitulée la *fentinelle du Nord*, qui, jufqu'alors, avoit paffé pour le coriphée des adminiftrations, fe trouvoit en arreftations avec toute fa famille. Il hurloit feul dans un coin; un de nous ne put s'empêcher de l'aborder & de lui faire ce reproche: *va pleures, hypocrite, il eft bien tems lorfque tu as toi-même forgé une partie de nos malheurs.*

de leurs maris pour y trouver des consolations, & cherchant d'un œil inquiet à les distinguer dans la foule, sont impitoyablement repoussées & de suite conduites avec les autres à la Providence.

A la Providence ! . . . ce vil repaire de toutes les prostituées, maison destinée depuis long-tems à n'y renfermer que des folles & des personnes rejettées par la Loi du sein de la Société.

Là, on les entassa les unes sur les autres au nombre de cinq cens, local qui pouvoit à peine en tenir 150), là, on les confia à la direction de trois mégères, exercées de toutes manières servir les caprices de Lebon & de ses infâmes co-opérateurs. Il appelloit, ces intéressantes vic-victimes dit-on, *ses toupies* (10).

---

(10) Pour avoir une idée de ces furies, il faut connoître ce que nous ont rapporté les Citoyens POIRIER & MONTGEY nos camarades. Le 24 Thermidor, après un an de détention, & avoir présenté sept à huit pétitions depuis cinq mois à toutes les autorités pour obtenir la remise de leurs effets, ils leur furent enfin remis. Pour cela ils eurent besoin de prendre une Citoyenne à la providence. Le savonneur *Demaux* les y conduisit; en entrant, ils virent des Commissaires prenant des libertés sur ces harpies sous les yeux mêmes de nombre de victimes que la curiosité avoit attiré dans la cour.

C'est encore au vertueux Effroi, qui ne s'est jamais démenti, que ces deux Citoyens doivent la remise de leurs effets.

Scènes affligeantes.

Encore tout étourdis de ce qui venoit de se passer, cherchant à nous rapprocher pour nous donner des consolations & consolider notre courage presqu'abbatu, nous voyons un homme pâle & défiguré, traversant les cours, nous entendons des hurlemens affreux & ces cris redoublés : *Ma femme, ma pauvre femme! . . mes enfans, mes chers enfans! . . . Les scélérats, ils les ont enlevés! . . . Ils vont les masacrer! . . . Oui, je n'ai plus rien au monde; j'ai tout perdu, ma femme, mes enfans, je veux mourir! . .*

On vole au secours de cet infortuné (le Citoyen Clément), il renverse dans son premier moment de désespoir tous ceux qui l'approchent, frappe ceux qui tentent de l'aborder & veut se donner la mort. Aussi-tôt les charitables Médecins, qui partageoient notre sort, volèrent à son secours.

Les cris lugubres de ce père désespéré parviennent jusqu'aux oreilles d'un Commissaire qui se promenoit dans le jardin.

Les Médecins lui dirent qu'avec un peu de patience, cela se calmeroit, que c'étoit une crise occasionné par la vive douleur que ressentoit Clément; mais cet inhumain Commissaire *Gille*, n'en fit qu'à sa tête, prit trois hommes de garde, enleva notre pauvre Clément & le plongea dans un cachot de la prison des Baudets, maison désignée pour tous ceux qui étaient voués sans retour à la mort.

Alors le malade voyant la garde, reprit ses sens, déploya un courage héroïque, traversa

les cours, nous fit ses adieux & dit: *Mes amis, je suis heureux, je vais à la guillotine, & dans un-quart d'heure mes maux seront finis. . . .* Il croyoit qu'on lui accorderoit au moins la grace qu'il demandoit, qui étoit celle de périr de suite; mais cet infortuné vint nous joindre quelque tems après à l'hôtel-dieu, où il éprouva encore des persécutions particulières.

Le portier, qui sembloit jouir délicieusement toutes les fois qu'on nous vexoit, ne put contenir ses larmes sur la situation douloureuse de ce Citoyen, & pour la première fois, il parut enfin s'appitoyer sur notre sort.

Le Citoyen Morgan, Homme de Loi d'Amiens, fut tellement affecté de ce qui venoit de se passer, qu'il en perdit connoissance, & que ce ne fut que le lendeman matin que nous eûmes de lui quelques signes d'existence.

Ainsi se termina la journée employée au déplacement des des femmes.

Le lendemain, plusieurs d'entre-nous étoient dans la cour, lorsque tout-à-coup le furibond *Lefetz* s'étant annoncé par le son extraordinaire de la sonnette, paroît & défend de laisser entrer ni sortir aucune chose, pas même des comestibles, en disant: *que du pain & de l'eau étoient bons pour ces b. . . . . . là.* Le portier lui observa qu'il n'y avoit ni pain ni eau dans la maison. Cette circonstance ne put le faire désister de l'ordre qu'il venoit de prescrire.

Cependant, vers le midi, un des Directeurs en informa le Diſtrict. On révoqua l'ordre de rien laiſſer entrer, mais on conſerva celui de ne rien laiſſer ſortir. Chaque jour nous recevions une bouteille pleine de boiſſon, que nous de pouvions renvoyer vuides; & les flacons, qui ſe vendoient alors vingt ſols, ſe touvèrent, à notre départ de l'Abbatiale, appartenir aux portiers.

Départ & arrivée à l'hôtel-dieu.

Quoique nous euſſions deſcendu nos meubles, on nous laiſſa juſq'au ſoir dans l'attente fatiguante de notre départ. Pendant trois jours conſécutifs nous fîmes la même opération, & ce ne fut qu'au bout du ſixième jour vers les ſix heures du ſoir, que nous nous rendîmes à l'hôtel-dieu ſous l'eſcorte d'une garde nombreuſe.

Là, nous rejoignîmes les Citoyens, détenus en vertu des arrêtés tyranniques de *St. Juſt & Lebas.* Leur premier ſoin fut de nous demander ſi nous avions été dévaliſés comme eux : au cas contraire ils nous engageoient à tout cacher. Nous leur fîmes part des vexations exercées à notre égard, qu'ils trouvèrent de point en point conformes à celles qu'ils avoient endurées.

Les jours ſuivans, vinrent ſuceſſivement les détenus des autres priſons, qui auſſi avoient ſubi les mêmes outrages.

Tranſlation des détenus des orphelines

Ceux des orphélines nous ont rapporté qu'on les fit ranger dans la cour pluſieurs fois, malgré la pluie, au milieu d'une garde impoſante: *Carreau & Voiſin* qui avoient eu la commiſſion

de les dépouiller, furent chargés de leur tranſlation. L'effronté *Carreau*, enhardi par ſes impunités, oſa les menacer à pluſieurs repriſes *de caſſer ſon bâton ſur les reins du premier mâtin qui s'écarteroit de ſon rang.* La plupart d'entr'eux, qui étoient des Citoyens du Département du Nord, reſtèrent long-tems dénués de tout; ils ne ſe ſoutinrent qu'à l'aide de leurs compagnons d'infortune.

Vainement ils réclamèrent: On leur inſinua qu'ils pouvoient écrire chez eux & y demander des ſecours. Ils écrivoient & plaçoient leurs lettres dans une boîte, qui ſe portoit à la Municipalité chaque jour, & d'où elles étoient cenſées extraites pour ſuivre leurs deſtination. Aucune d'elles ne parvenoient; cettte rigueur ſe maintint à leur égard pandant plus de quatre mois; il eſt aiſé de juger d'après cela combien ils ont eu à ſouffrir, & à quelles cruelles inquiétudes on livroit en même-tems leurs familles éplorées.

Lss arreſtations redoublent: dépouilles des détenus.

Alors redoublèrent les arreſtations de toute eſpèce au mépris de la Loi. Lebon fit arrêter toutes les femmes dont les maris étoient déjà incarcérés, & tous les maris dont il n'y avoit que les femmes détenues. Chaque nouveau venu étoit le plus ſouvent mis au ſecret, attendant que *Carreau* ou autres de ſon eſpèce vinſſent les dépouiller (11). Nous tâchions de

(11) On leur enlevoit tout ſans en dreſſer procès-verbal.

lui faire entendre qu'on alloit tout lui prendre, & nous n'y parvenions que très-difficilement (12).

Un jour étant venu à bout d'en avertir deux échappés au secret, nous leur conseillâmes de renvoyer chez eux tout ce qu'ils pouvoient avoir, ils eurent beaucoup de peine à suivre nos conseils, sur le fondement que les autorités constituées venoient de les assurer positivement qu'on n'avoit pris que des bagues arristocratiques à quelques muscadins & muscadines des prisons. Cependant on vint les dévaliser, d'après cela, qu'on réfléchisse!...

Nous fûmes empêché de prévenir un autre Citoyen qui ne fut incarcéré que pour avoir bravé tous les dangers, afin de venir au secours d'un beau-frère sur le point de périr. *Cobriere* qui étoit chargé de l'arrêter, l'engagea de prendre son porte-feuille, sa montre & tout

---

(12) *Ce Carreau* (en 1789), un jour qu'il étoit mort-ivre, rencontra une patrouille, l'attaqua avec un de ses camarades & en blessa le chef; il fut emprisonné & n'évita la mort que par la protection de son cousin germain, d'exécrable mémoire, Maximilien *Robespierre*, député à l'Assemblée constituante. Ce même *Carreau* toutes les fois qu'il venoit, affectoit de parler de couper des têtes; aujourd'hui, il disoit que quaranre d'entre nous devoient y passer; le lendemain, il venoit se promener dans les cours & grossisoit le nombre. Nous étions alors à plus de deux cent cinquante.

ce qu'il pouvoit avoir de précieux. A peine étoit-il entré qu'il lui enleva généralement tous ſans le conſtater, & depuis lors, il eſt reſté dépourvu, même du néceſſaire.

Pour nous faire plus ardemment déſirer le ſéjour de l'hôtel-dieu, on nous l'avoit dépeint comme un azile commode, & pardeſſus tout encore, on nous avoit vanté l'avantage que nous aurions d'y voir nos femmes & enfans recluſes à la providence, dont la maiſon faiſoit face, en partie, à nos murs & diſtance d'une portée de fuſil.

Durs traitemens.

Les premiers jours, on laiſſa approcher des fenêtres qui donnoient de ce côté, bientôt après on en défendît l'accès; on les fit toujours boucher, excepté celles jugées néceſſaires au renouvellement de l'air.

Il étoit tellement défendu d'en approcher, que ſi on y trouvoit un priſonnier, de ſuite nos geoliers appelloient la garde, mettoient le malheureux qui s'étoit laiſſé ſurprendre, au ſecret (13). On nous a aſſuré depuis, que

(13) Ce ſecret étoit une cave profonde & humide dans laquelle on reſtoit pendant vingt-quatre heures.

A la providence, c'étoit de petites cazemattes étroites où l'on pouvoit à peine ſe remuer, dans leſquelles on dépoſoit les cadavres. Souvent il arrivoit que ces cadavres ſe vuidoient, on n'avoit pas la précaution de nétoyer les ordures qu'ils dépoſoient, & c'étoit dans ce lieu infâme que les mégères de la providence exerçoient leurs vengeances, y renfermoient de leur autorité privée, celles qu'elles avoient pris en grippe.

les femmes à la providence étoient traitées en encore plus durement.

Ce fut alors qu'à travers les fenêtres du grenier nous avons été témoins d'une ſcène entre Joſeph & deux Citoyennes que nous n'avons pu reconnoître ; les ayant vu aſſiſes ſur le rempart dans un endroit où, ſuivant ce frénétique, elles ne devoient pas être, *il tira ſon ſabre, les en frappa*, & aidé de ſon dome-quichote *Leſetz*, il les arrêta & conduiſit à la providence.

Sommaire d'autres motifs d'arrêt.

Pour juſtifier ce que nous avons avancé ſur l'inconſéquence des arreſtations, il ſuffira de citer encore quelques exemples.

L'un fût arrêté par *Carlier* parce qu'il le rencontra le ſoir ſur ſon paſſage ; un notaire qui périt par la ſuite, fût empriſonné parce qu'un dindon étoit tombé dans ſon puits. Il fit appeller, pour retirer cet animal, un nommé Lantillette ; cet homme trouva en retirant ce dindon, un petit bras de cheminée argenté, valant au plus vingt-cinq ſols, en fit ſon rapport, & c'en fut aſſez pour, ſur le champ, faire prononcer l'arreſtation de cet Officier public, & mériter auſſi-tôt au cureur de puits, très connu à Arras, d'être nommé membre du Comité de ſurveillance. Une Citoyenne fut incarcérée parce qu'elle rencontra malheureuſement Lebon en apportant à manger à ſon frère détenu ; ceux-là pour avoir donné quelques pièces de monnoie à une indigente qui demandoit l'aumône, furent ſéqueſtrés comme contre-révolutionnaires : un autre

faiſi au collet par *Duponchel*, Maire à Arras, en paſſant ſur le pont de la Citadelle, pour aller voir des priſonniers de guerre nouvellement arrivés ; pluſieurs autres vinrent nous rejoindre parce qu'ils ſe trouvoient par hazard chez des particuliers qu'on avoit ordonné d'arrêter, ainſi que tous ceux qui ſe trouvoient dans leur maiſon.

Après avoir ainſi incarcéré ſans quartier hommes & femmes, il reſtoit encore dans la maiſon des détenus leurs enfans & leurs perſonnes de confiance; ils ne furent pas plus épargnés que nous. (14)

Emprisonnement des enfans.

Nous vîmes arriver de toute part des enfans depuis l'âge de cinq ans, & pour les ſouſtraire à l'autorité paternelle, on leur envoyoit de tems en tems des Commiſſaires qui tenoient un langage immoral, de ſorte que quelques uns d'eux devinrent par la ſuite le fléau le plus redoutable de notre priſon.

En même tems nous apprîmes par ceux qui arrivoient ſucceſſivement, que nos perſonnes de confiance étoient toutes incarcérées à l'abbatiale, qu'on les avoit livrées à toutes

(14) Quand des émiſſaires venoient pour enlever nos enfans & nos perſonnes de confiance, ils commençoient par les expulſer de nos demeures, leur donnant à contre cœur les effets dont ils pouvoient avoir beſoin, & ce n'étoit qu'après leur ſortie qu'ils appoſoient les ſcellés hors de la préſence des perſonnes intéreſſées.

ſortes d'inquiſitions, tant pour découvrir nos effets précieux, que pour les engager à de faux témoignages; ce ne fut que trois ſemaines après qu'ils recouvrèrent difficilement leur liberté. (15)

Toutes ces précautions furent inutiles ; la plupart fidèles à leur conſcience reſtèrent inébranlables : il y en eut même qui accompagnèrent juſqu'à la boucherie leurs maîtres infortunés ! . . .

Nouvelles horreurs de Lefetz.

Cependant on ne nous perdoit pas de vue. *Lefetz*, ſoit ivreſſe, ſoit folie, paſſant un jour de Décade du côté de notre priſon, s'ingéra de venir en perſonne réitérer la défenſe qu'il avoit faite de nous apporter à manger, ſous le ſpécieux prétexte que des chaudières placées dans l'intention de réduire les détenus à une vie commune, devoient être miſes en œuvre, mais il n'avoit aucun aliment à fournir pour la nourriture de trois cent cinquante perſonnes, ni la faculté d'y pourvoir. (16)

---

(15) On nous a certioré que Lebon pour ſe ménager l'eſprit des familles de ces bons Citoyens, leur accorda la liberté & leur fit payer une rétribution de vingt-deux ſols juſqu'à ce qu'ils trouvaſſent à ſe placer ailleurs.

(16) Hé ! comment l'auroit-il fait, quand les fermiers & autres pourvoyeurs, à l'exemple des voyageurs ſe détournoient & craignoient d'aborder cette deville déſolation ! . . . . .

Il fallut donc que la Municipalité, fur la motion du refpectable Effroy, l'un de fes membres, qui avoit la furveillance immédiate de quelques maifons d'arrêts, interpofa fon autorité pour faire profcrire un ordre auffi barbare.

Le nombre des prifonniers à l'hôtel-dieu, joint à ceux qu'on fe propofoit encore d'y entaffer, fit connoître que ce local étoit infuffifant.

Changement de local des infirmes ; leur départ.

En conféquence, un fatellite de l'abominable *Lebon*, vint prendre les noms de ceux qui avoient plus de foixante ans & des détenus moribonds, pour les transférer aux ci-devant capucins.

Ces malheureux, qui croyoient trouver dans ce nouvel afyle moins de rigueur que dans celui qu'ils durent abandonner à la voix de l'autorité, nous retracèrent encore un fpectacle qui, jufques-là, nous étoit inconnu.

A peine les vils exécuteurs de cette nouvelle trâme eurent-ils déterminé ce déplacement, qu'ils l'exécutèrent avec une dureté dont ils fe faifoient un mérite aux yeux du trop puiffant *Lebon*.

Difficilement nous les décidâmes à faire venir des fiacres, dans lefquels nous plaçâmes ces viellards refpectables fous tous les rapports. (*)

(*) C'étoit les Citoyens,
Blin, l'oncle, âgé de 82 ans. -- Lallart, père, de 80 ans. --Dambrines Defquerchin, de 76. -- Lavieville, de 75. -- Lafontaine de 74. -- Dambrine, de 75. -- Cré-

Le citoyen Aſſelin, attaqué depuis pluſieurs jours d'une fièvre putride & maligne, & que nos Médecins (Anſart & Tourſel) braves gens dont nous avons déjà parlé, regardoient comme agoniſant, fut tourmenté comme les autres & tranſporté ſans pitié aux ci-devant capucins, & reſta juſqu'au ſoir du même jour ſans recevoir ſes literies. Le lendemain ce bon Citoyen y expira.

Le citoyen Mayoult, refuſant de nous quitter parce qu'il étoit perclu de tous les membres & qu'il abandonnoit un ſoutien dans ſon jeune fils, fut accablé des imprécations les plus atroces. On lui fit toutes ſortes de menaces, & l'après-dîner, malgré une pluie d'orage, on le tranſporta avec ſes matelas ſur une charette de brouetteur. Il traverſa ainſi une partie de la ville, garanti ſeulement de l'eau par un parapluie. (17)

Tous ne reſtèrent dans leur nouvelle retraite que trois ou quatre jours : il y en eut même

---

pieux, de 71. -- Marcadey, de 68. -- Lacomté, de 66. --Stoupi, de 61. -- Mayoult, de 60. -- Aſſelin, de 60. -- Blin, père, de 58. -- Goſſe, de 48. -- Prévoſt Devailly, de 44. -- Caudelier, de 43. -- Lallart, fils, de 38. -- Blin, fils, de 31. -- les frères Arrachart, de 18 & 17 ans. Au nombre de 20 perſonnes.

(17) Ce reſpectable Citoyen ignore que ſon épouſe, deux de ſes filles & ſa cuiſinière, ont auſſi ſuccombées ſous le poids des vengeances ſanguinaires de l'horrible Lebon, au grand regret de leurs concitoyens.

qui n'y ont jamais reçu leurs literies, & dont on peut conféquemment fe figurer l'horrible fituation.

Leur retour à l'hôtel-dieu.

On les ramena nuitamment à l'hôtel-dieu & de la même manière qu'ils l'avoient quitté. On choifit fans doute les ténèbres pour cette exécution; car leur première tranflation avoit révolté tous nos concitoyens.

Vers les onze heures du foir ils arrivèrent à petit bruit du côté de l'endroit indiqué, fous le nom d'hôpital, fans refpect pour l'âge & les infirmités de quelques-uns d'entr'eux. On les dépofa dans un endroit humide, où il n'exiftoit aucune cheminée & fur la pierre. On ne donna à ces malheureux, qui étoient tranfis de froid, d'autres reftaurans qu'une cruche d'eau.

Quant à nous, retirés comme d'ufage depuis huit heures, dans nos chambres ou greniers, écartés de ce foi-difant hôpital dont on nous avoit interdit toute communication, nous étions bien éloignés de foupçonner pareilles atrocités. . . . Ah! fi nous avions pu nous imaginer que ces citoyens étoient auffi maltraités, nous euffions demandé de voler à leur fecours, nous les euffions à l'inftant réchauffés & placés commodément pour le refte de la nuit. (18)

---

(18) Trois d'entr'eux, qui font les Citoyens Defquerchin, Bon-Lallard & Goffe, moururent dans la même décade, fans doute des fuites du peu de ménagement qu'on eut à leur égard.

Ce ne fut que le lendemain matin que nous apprîmes leur retour. Alors, chacun de nous s'empressa de les assister, de préparer les tisannes, de monter leurs lits & de balayer leur emplacement infecté par les latrines qui dégorgeoient. On ne les quitta que lorsqu'ils purent se passer de secours.

Au milieu de tant d'horreurs, on cherchoit encore à nous bercer d'espérances illusoires. Les mêmes émissaires vinrent nous redemander pour la quatrième ou cinquième fois, nos *noms*, *âge*, *qualités*, & les *motifs de nos arrestations*, nous insinuant que cette opération tendoit à accélérer notre sortie : mais le résultat n'en fut pas plus heureux (19).

Époque des exécutions.

Pour prouver que ces inquisitions avoient un tout autre but, nous dirons que c'est de ce moment que commencèrent les exécutions.

C'étoit toujours vers les quatre heures que se présentoit Tacquet cadet, huissier du tribunal révolutionaire, habillé en coureur, coëffé d'un bonet de police brodé ; il venoit chercher les victimes qu'on devoit immoler le jour même ou le lendemain.

---

(19) Nous avions grandement tort de nous nourrir d'espoir ; car, l'intriguant *Lefebvre*, déjà noté ailleurs, chargé de ce travail, se trouvant un jour environné de *huit à dix de nous*, nous engagea *à empoisonner une partie de nos camarades*, *à les couper en morceaux*, *à les jetter dans les commodités*, *nous répondant sur sa tête*, *qu'il ne pouvoit rien nous en arriver.*

Alors on faisoit appeller clandestinement les directeurs : on les voyoit parcourir les cours & & les bâtimens, cherchant avec un œil farouche les personnes désignées. Chacun trembloit pour soi, on avertissoit la victime qu'on venoit enlever, en ces termes : *Prens ton chapeau, viens, on te demande en bas.*

Portrait de l'huissier.

L'huissier choisi pour consommer ces fatales extractions; sembloit avoir été modèlé tout exprès pour un ministère aussi odieux. Son œil hagard fixoit à l'avance ses proies & envioit les derniers reste de leur existence. Et en effet, avant de les amener au tribunal, il commençoit par s'emparer de tous les objets précieux qu'ils pouvoient avoir, soit en bijoux, numéraire ou billets monnoyés. Sa physionomie rébarbative étoit telle, qui feroit difficile de la peindre & d'en trouver sur la surface de la terre une plus propre à terrifier les esprits les plus calmes & les plus courageux. Sa seule présence imprimoit plus que la mort elle-même, son ton sépulchral & cadavreux paroissoit être le cri funèbre de ces phantômes horribles que nous retrace la fable lorsqu'elle nous peint les crimes des ministres subalternes des enfers.

Les premiers appellés furent Souchez, Couronel, tous deux ex-nobles, & Berlette : ce dernier avoit été acquitté. Probablement ce jugement déplut à *Lebon*, puisque le lendemain il fut traduit de nouveau & condamné à la mort, ainsi que les deux premiers l'avoient été la veille.

Il n'est pas le seul qui, ayant été acquitté,

ait été rappellé en nouveau jugement, soit le jour même, soit le lendemain, & toujours à la requisition tyrannique de *Lebon*.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur ces scélératesses.

Après un intervalle de peu de jours on exerça la même & fatale cérémonie envers sept ex-nobles, qui avoient figuré aux ci-devant états d'Artois. On affecta lors de leur enlévement d'en faire l'appel nominal par leur ancienne qualification, savoir : Delannoy, Daix, Dewasservas, le sergent d'Hennecourt, Debaulincourt, Coupigny & Thieulaine.

Malgré les infirmités de plusieurs d'eux, qui depuis long-temps traînoient une frêle existence, à l'infirmerie, & qui à peine pouvoient se traîner, on les arracha de leur lit pour les faire conduire inhumainement sous l'escorte d'une garde nombreuse, de la maison de l'hôtel-dieu en la prison des Baudets.

Ce ne fut pas assez de leur avoir refusé, au moins aux plus infirmes, des voitures pour ce trajet, qui est cependant celui d'une extrêmité de la ville à l'autre, on eut la barbarie de ne pas permettre le transport de leurs literies, & de les réduire à coucher dans un cachot sur la paille.

Comme si on eut résolu de leur faire souffrir mille morts avant celles qu'on leur préparoit; on les y laissa quelques jours, au bout desquels on les mit en jugement, & on ne le fit enfin que parce qu'ils avoient signé en 1789,

lors de l'aſſemblée des notables, conſéquemment avant la révolution, une proteſtation contre tout ce qui pourroit être fait au préjudice des privilèges de la ci-devant province d'Artois. On excepta de cette condamnation Coupigny, l'aîné, par la raiſon qu'il fut conſtaté qu'étant alors à Paris, il n'avoit eu aucune part à cette proteſtation. Thieulaine échappa également.

Le même jour, Blanquart, homme de loi, qui avoit rédigé cette proteſtation, fut enlevé de la même manière, & paya de ſa tête la part qu'il eût, comme conſeil à cette rédaction.

Dans la même Décade, on vint appeller Gamonet, Blin, l'aîné, Leroy-d'Hurtebiſe & Lacomté, à l'occaſion d'une liſte que la veuve Bataille avoit tenue de tous ceux qui lui donnoient des aumônes; & l'un d'eux comme ayant aſſiſté à la cérémonie d'un mariage conſacré par un prêtre conſtitutionnel, dans la maiſon de ladite veuve Bataille. Dix-ſept femmes furent extraites de la providence, ou de leur domicile, pour la même affaire.

Par un rafinement, qui ſembloit devoir être un préjugé certain de leur acquittement, au lieu de les faire conduire à la priſon des Baudets, on les ramena, contre l'uſage, dans leur maiſon d'arrêt, & le lendemain on vint les reprendre pour les mener au tribunal, & delà à la mort.

La précipitation de cette prétendue procédure fut telle, que pluſieurs de ces vingt vic-

times furent immolées ſans interrogatoire préa-lable, ſans être entendues, & par cela ſeul qu'elles ſe trouvoient inſcrites ſur une liſte de charité comme ayant donné trois livres. Telle fut entr'autres la citoyenne Tourſel, femme d'un médecin, délaiſſant neuf enfans en bas-âge.

Nous avons appris depuis notre ſortie qu'on exerça encore ſur leurs cadavres des infamies, dont les peuples les plus barbares n'ont jamais eu d'exemple (20).

Comment apprennions-nous le triſte ſort de ces victimes? uniquement par l'enlèvement de leurs effets, ſans aucun inventaire, ſans aucun ordre quelconque.

Le lendemain ou le ſur-lendemain, le citoyen Corbeau, qui avoit été commis aux ci-devant états, vint dans les greniers, ſe jetta dans nos bras, nous fit ſes adieux & partit en ſe re-commandant à notre ſouvenir. Cet homme, bien convaincu que vainement il expoſeroit ſa juſte défenſe, dit à ſes juges : *Je ſais que vous avez réſolu ma mort, je m'y ſuis réſigné & n'ai rien à répondre qu'à l'Être ſuprême, qui plus*

---

(20) Le ſoir de cette exécution, les Directrices de la Providence s'emparèrent du vin & des liqueurs de ces dix-ſept malheureuſes. Elles s'enivrèrent & danſèrent une partie de la nuit. Elles renouvelloient ces orgies toutes les fois qu'il y avoit des exécutions ſemblables.

Pour annoncer ces jours de deuil, la Directrice en chef s'exprimoit ainſi ; *aujourd'hui je crache du ſang.*

que vous connoît le fond de mon ame, & qui vengera ma mort & celle de tous les innocens dont vous avez tramé la perte....

Un citoyen appellé Delettrez, arpenteur à Arras, fut mandé peu de tems après comme ſuppoſé avoir acquis une égliſe pour compte d'émigrés; il avoit d'abord été au diſtrict; il nous dit à ſon retour : " Mes amis! quelques „ ſages, quelques bons patriotes que vous „ ſoyez, vous avez un traître parmi vous qui „ révèle tout ce que vous dites, & qui le dé- „ guiſe ſous les traits les plus odieux; c'eſt „ d'après ce qu'il s'eſt permis à mon égard „ qu'on va me ſacrifier. Puiſſiez-vous n'être „ pas victimes! „ ... Le lendemain il nous fut enlevé, & ſubit, comme il l'avoit prévu, la peine de mort.

Chaque jour étoit marqué par de ſemblables enlèvemens, & l'après-midi étoit attendue avec l'effroi de la mort, juſqu'à ce qu'enfin l'heure la plus ordinairement fixée pour ces triſtes extractions fût paſſée. Alors, en gémiſſant ſur le ſort de ceux que la vengeance avoit juſques-là choiſie, on ſe diſoit : voilà donc enfin encore un jour de retard pour nous! ...

On ne finiroit pas, s'il falloit rappeller les ſiniſtres évènemens de chaque journée.

On ne peut paſſer ſous ſilence celui-ci : un jour de décade (21) l'huiſſier vint demander

---

(21) Jour conſacré à la Fête de la bienfaiſance.

les citoyens Marchandiſe, Boitel, Griffon, Wignan & Lacroix.

Marchandiſe étoit dans ſa chambre, il dit aux directeurs : *Je ſuis à vous à l'inſtant, permettez-moi ſeulement d'aller aux commodités.*

Prévoyant qu'il ne pouvoit être appellé que par l'infâme émiſſaire du tribunal, il va en effet vers les aiſances dont la poſition lui parut la plus propre à favoriſer ſon évaſion. Il eſcalada les murs, tomba dans un jardin & gagna la rue par la maiſon y attenante.

Les cris proférés par une Citoyenne qui ſe trouvoit dans ce jardin, avertirent qu'un priſonnier s'étoit évadé, & firent mettre à ſa pourſuite nombre de perſonnes de la ville, & notamment de la garde ſoldée par Joſeph Lebon. La nouvelle s'en répandit ſur-le-champ dans la maiſon. Les directeurs, ſous-directeurs, portiers & autres guichetiers, couroient, ſe précipitoient hors de notre priſon, pour recouvrer leur proie. La maiſon ſe trouvant ſans gardiens, il eût été facile aux quatre autres de profiter de ce moment de déſordre avec plus de ſuccès, &, à plus forte raiſon, ſi les priſonniers, au nombre de plus de trois cens, euſſent conçu le projet de recouvrer, par la fuite, leur liberté.

Mais chacun, fort de ſon innocence, reſta tranquille, même les quatre qui, déjà remis ès-mains de l'huiſſier de la mort, ne pouvoient ſe déguiſer le ſort qui les attendoit. Un ſilence morne, un calme douloureux, eu égard à la

pofition cruelle de ceux qui venoient d'être appellés, & qui, au furplus, n'étoit autre que cette tranquillité d'ame, qui eft le partage inféparable de l'innocence, furent les feuls fentimens que l'on témoigna dans cette circonftance.

Au contraire, chez l'huiffier & les autres fatellites, le crime fe manifeftoit, & il étoit tel que, lorfque déjà on avoit la certitude que Marchandife avoit été rattrapé, on compta jufqu'à cinq ou fix fois les quatre autres victimes, par différens appels, qui décélant le grand intérêt de les raffembler, annonçoient de plus en plus qu'ils étoient condamnés dès avant l'inftruction de leur affaire.

Cependant ces exécutions journalières commencèrent à fatiguer, même la portion du peuple foudoyée; l'effufion du fang fembloit ceffer d'avoir à fes yeux quelque attrait. Le théâtre de ces affaffinats devenoit défert, nonobftant les efforts de toute efpèce de l'infâme Lebon, pour y attirer la foule & même l'y contraindre.

Il ne fe déguifoit pas que la continuation de fes forfaits, en ce lieu, pourroit y exciter, tôt ou tard, une révolte générale, dont il deviendroit la première victime.

Erection d'un Tribunal à Cambrai.

Pour écarter cet orage, il alla établir à Cambrai un nouveau tribunal : il y fit élever un inftrument de mort permanent, parcourut lui-même les campagnes des environs de Bapaume, à la tête d'un détachement de huffards,

pour y faire arrêter, ſous ſes propres yeux, indiſtinctement tous les fermiers qui n'avoient pas été à ſa meſſe, ou à qui il en vouloit, par des motifs qui n'étoient pas plus ſérieux. Il les ſoumit de ſuite au tribunal de ſang qu'il venoit d'y créer, & qu'il n'avoit compoſé, ſoit en juges, ſoit en jurés, que des hommes dévoués à ſes vengeances. Il choiſit la nuit pour faire enlever des priſons d'Arras ceux qu'il ſavoit juſtement défendus par l'opinion publique, à laquelle il ne ſe flattoit plus de faire illuſion. Il ne s'occupa enfin que de ſes projets meurtriers, pour donner de l'activité à ſon nouveau & trop ſanguinaire tribunal.

Nous terminerons la juſtification de ce que nous venons d'avancer par le récit du fait ſuivant.

Jean-françois Payen, âgé de 36 ans, fermier à Neufville-la-liberté, où Lebon avoit été *Curé*, l'un de nos compagnons d'infortune, dont le civiſme étoit notoire & n'avoit rien perdu de ſon énergie durant ſa détention; & à qui cet ex-curé n'en vouloit que parce qu'il avoit répugné de ſe lier avec lui, nous a été enlevé vers les onze heurs & demie du ſoir le 6 meſſidor, dans un grenier, au milieu de cinquante perſonnes, pour être auſſi-tôt lié garotté, chargé de fers, & conduit à Cambrai.

Nous avons ſu que l'ordre, en preſcrivant ces attrocités, portoit qu'il y ſeroit rendu à huit heures du matin.

Juſques-là il n'avoit eu la communication

d'aucun acte d'accusation, sans doute dans la vue de lui ôter tous moyens de défense ; on le mena droit au tribunal révolutionnaire, où, à peine présenté, il entendit son arrêt fatal, & fut de suite exécuté ; car, à dix heures du matin, il n'existoit plus. On assure que vers le midi du même jour, Lebon partit pour Paris.

Grâces à la justice de la Convention Nationale, cet infortuné fut la dernière victime que nous eûmes à pleurer. (22)

---

(22) *État de ceux de la Maison de l'Hôtel-Dieu, qui ont péri, soit sur l'échafaud, soit à l'infirmerie : savoir :*

SUPPLICIÉS A ARRAS.

Souchez, Velu, Lallard-Berlette, Delannoi, Wasservas, Baulincourt, Daix, Lesergent - d'Hennecourt, Dalbinque, Rulcomte, Lacomté, Lavieville & Dewicq, tous ex-nobles. -- Blancart, Ozenne & Marchandise, ex-Hommes de Loi. -- Leroi, Dambrine & Wartel, ex-conseillers. -- Husson, Bossu, Brasier, Bellanger de Samer, Lefebvre & Merlin, Notaires. -- Gouillard, ex-chanoine. -- Calleau, Bécourt, Ledieu & Lefebvre, Cultivateur. Gamonet, trésorier. -- Carreau & Dubois, ex-officiers. -- Dupuis, Lallard, père, Vaugelot & Lallard fils, négocians. -- Boussemart, Letierce & Dauchez, receveurs. -- Vicogne, imprimeur. -- Delettrez, Arpenteur. -- Boitel & Griffon, ex-hussiers-priseurs. -- Wignan, libraire. -- Lescardé, chirurgien. -- Henri, Corbeau, Debai & Lallemand, écrivains. -- Bonnelle, Domestique. -- Lacroix, ouvrier. Ensemble, 52 personnes.

EXÉCUTÉS A CAMBRAI.

Caron-Desains, Beaumont, ex-nobles. -- Delannoy,

Suppreſſion des Tribunaux.

Cependant nos inquiétudes mortelles n'étoient pas encore diſſipées, puiſqu'onze autres infortunés furent également extraits des priſons d'Arras le ſur-lendemain & conduits à Cambrai la veille même du jour, million de fois heureux, où les tribunaux de ſang, tant d'Arras que de Cambrai, furent ſuſpendus.

Dans l'intervalle que nous venons de parcourir, il ne faut pas croire que le tribunal d'Arras ſoit reſté oiſif; la ſoif du ſang dévoroit trop conſtamment l'ame de Lebon, pour qu'il ne déſignât pas de jour à autre quelque victime; & comme il ſuffiſoit preſque toujours d'y être traduit pour être aſſuré d'une mort inévitable, quelqu'innocent qu'on fût; nombre d'aſſaſſinats eurent auſſi leur cours juſqu'au moment de ladite ſuſpenſion, tellement qu'on y compte, dans l'eſpace de quatre mois au-delà de quatre cens condamnations à mort; le dirons-nous? dans une commune qui a été reconnue, à trois époques différentes, avoir BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE, & conſéquemment l'avoir toujours bien ſervie.

On nous aſſure que dans le laps d'environ

Olive, Goudemand & Payen, cultivateurs. Au nombre de ſix.

MORTS A L'INFIRMERIE.

Deſquerchin, ex-noble. -- Aſſelin, ex-homme de loi. -- Goſſe, ex-conſeiller -- Lallard, père, receveur. -- Degouve, argentier. Au nombre de ſix.

TOTAL. . . . 64 Citoyens.

ſix

ſix ſemaines, le tribunal de Cambrai a moiſſonné au-delà de cent cinquante Citoyens.

La ſtupeur dans laquelle nous n'avons ceſſé d'être plongés, ne nous a pas permis d'entrer en détails ſur chacune des victimes qui ont ſuccombées, encore moins de les claſſer dans un ordre exact.

Elle étoit telle, que perſonne de nous, n'eut oſé tenir la moindre note. Car, nos actions, nos paroles n'y étoient ſeulement pas ſurveillées au ſeul deſſein de nous nuire, mais on vouloit encore y deviner nos penſées les plus ſecrètes, & s'en faire même un prétexte de dénonciation contre nous.

Nous n'avons donc pu prendre d'autre guide que celui de nos triſtes ſouvenirs & d'une mémoire affoiblie par les ſcènes douloureuſes que chaque jour nous offroit.

Vexation particulière

Si nous allons parler de quelques vexations particulières, c'eſt moins dans la vue d'appitoyer ſur notre ſort, que dans l'intention d'exciter une juſte ſurveillance ſur les abus qu'on ſe permettoit.

Les communications les plus importantes, ſoit au beſoin de nos affaires, ſoit à l'intérêt ſenſible que nous avions de connoître la ſituation des perſonnes qui nous étoient les plus chères, nous étoient interdites depuis longtems, au mépris de la loi du 17 ſeptembre 1793, [*vieux ſtyle*], & avec plus de rigueur qu'on en avoit obſervé à la Baſtille, dans les tems les plus tyranniques.

Croiroit-on, cependant que la févérité de nos furveillans, de toutes efpèces, renchériffoit à fur & mefure que les difpofitions de la Convention Nationale fe prononçoient plus favorablement à notre égard, ou que les évènemens devenoient plus importans au bonheur de la France.

En voici la preuve.

Lors de la fufpenfion des tribunaux, nous fûmes plus de quinze jours fans pouvoir en pénétrer le myftère, à raifon des plus grandes fouilles qui fe faifoient, foit dans nos paniers, foit dans le manger qui s'y trouvoit.

Le jour de la nouvelle qui nous apprit la conjuration de *Robefpierre*, *Couthon*, *St. Juft* & *Lebas* & de leur fupplice, qu'arriva-t-il?

Gille & *Lemire*, commiffaires aux prifons, fe rendent à l'hôtel-dieu vers les dix heures du matin, ont, avec les Directeurs, fous-Directeurs & autres Guichetiers, une conférence fecrète, après laquelle ils parcourent la maifon, & font boucher en leur préfence, toutes les fenêtres qui facilitoient la vue fur quelques maifons de la ville, & qui cependant étoient néceffaire à la falubrité de notre prifon.

Cette précaution ne leur parut pas fuffifante; ils vinrent ce même jour, contre leur ordinaire, préfider à la vifite des paniers & de chacun des plats qui s'y trouvoient, n'ofant pas s'en rapporter, fur cette perquifition, à ceux qui cependant n'étoient que trop dévoués à leurs ordres inhumains.

Nous le demandons ; quel pouvoit être leur intérêt à nous cacher le triomphe de la Convention Nationale, ſur les infâmes traîtres qu'elle a puni ?... Etoient-ils donc leurs complices, pour nous envier ainſi la ſatisfaction de partager, à cette occaſion, l'allégreſſe de tous les bons François ?... Ils nous connoiſſoient donc pour de vrais patriotes, puiſqu'ils prévoyoient la joie que nous en euſſions reſſentie, & que nous en avons éprouvé dès l'inſtant que nous en avons été inſtruits.

Nos Geoliers ne tenoient pas à notre égard une conduite moins odieuſe. [23]

Dans les plus grandes chaleurs, ils nous défendoient de prendre de l'eau au ſeul puits qui en fourniſſoit de la bonne. Ils nous obligeoient de venir le matin, depuis huit heures juſqu'à

---

(23) *Lebon*, cet horrible monſtre, toujours heureux & recherché dans ſes choix, nous avoit donné pour Directeur en chef, un ſonneur pour les morts ! . . . un ci-devant bedeau, . . . & pardeſſus tout, un Savetier, *de ſon ſtyle.* (Expreſſion noble du pays.)

Nous ſerions injuſtes, ſi nous ne faiſions pas connoître la conduite vertueuſe, humaine & généreuſe de la Citoyenne Marie-Joſeph Chevalier, femme de Duqueſne, notre ſous-directeur ; ſans ſe démentir un ſeul inſtant ſur les devoirs pénibles impoſés à ſon mari, ſans les enfreindre, ſans y mettre d'autre intérêt, que celui d'obliger les malheureux, il n'eſt aucun priſonnier, abſolument aucun, à qui elle n'ait rendu ſervice ; pluſieurs même doivent à ſes ſoins, à ſes égards, à ſon économie & à ſon déſintéreſſement rare, leur exiſtence,

neuf, remplir nos cruches, & la plupart n'en avoient pas jusqu'au lendemain à la même heure.

Nous avons appris qu'à la Providence le puits resta trois jours sans corde, & que pendant tout ce tems, on fut obligé d'apporter de l'eau du dehors; & que lorsqu'on en demandoit dans les maisons voisines, on en refusoit par cela seul que c'étoit pour des détenus, & qu'on craignoit que Lebon en eût connoissance.

Quand on nous apportoit dans les tems de la plus grande disette, nos portions, qui étoient à peine suffisantes, & que nous partagions avec les indigens & les Citoyens qui ne pouvoient en avoir de chez eux, parce qu'on avoit chassé & molesté leurs personnes de confiance, nos Portiers les entamoient encore. (24)

A la Providence, les furies qui singeoient nos cerbères, les surpassoient au point que vers les derniers tems de notre détention, on donna la consigne au corps-de-garde de surveiller les Directrices & Portiers.

Enfin, nous étions nommés tour-à-tour de corvée pour nettoyer la maison, les cours, les lieux d'aisance & autres cloaques; & les

(24) Pour ce faire, ils avoient établi une double porte, au moyen de laquelle ils en soustrayoient; sous peine d'être mis au secret, il nous étoit sévérement défendu de ne recevoir nos paniers des mains de ces gens qu'à la distance de tout au plus 10 à 12 pieds de cette double porte.

Directeurs, qui commandoient, venoient jouir, avec le ſourire de l'inſulte, ou par des propos ſcandaleux, de l'état d'abjection auquel ils nous réduiſoient.

Déjà nous avons fait connoître que dans nos retraites nous y étions environnés d'eſpions ; ce n'étoit pas aſſez. Nos gardiens avoient également le même rôle à jouer. Il ſuffiſoit qu'ils puſſent nous rencontrer avec tel ou tel individu, pour qu'ils ſe permiſſent de nous placer ſur des liſtes de proſcription, qui ſe concertoient criminellement entr'eux & les commiſſaires, dont, pour ſurcroit de malheur, le choix avoit infecté nos priſons.

Nous n'oſons pas donner ce dernier fait comme certain; il eſt poſſible que ces liſtes n'aient été demandées qu'à l'occaſion des renſeignemens que les Commiſſaires puiſoient contre nous dans les ſources les plus impures, & qu'elles ne fuſſent données par leſdits gardiens qu'au ſeul titre d'obéiſſance; nous nous plaiſons à le croire ainſi, d'après l'anecdote que nous rappellerons en dernière analyſe.

Pluſieurs de ces liſtes de proſcription avoient déjà ſervi à traîner à la boucherie nombre d'innocens ; mais il en étoit une qui comprenoit quatre-vingt-ſept Citoyens de la maiſon de l'hôtel-dieu, & dont le tour étoit d'y paſſer dans la même décade que les tribunaux d'Arras & de Cambrai furent ſuſpendus.

Quoiqu'il en ſoit, les vexations dont nous avons rendu compte, avoient auſſi pour but

le projet affreux de renouveller dans nos réclusions, les horribles journées des 2 & 3 septembre 1792, (vieux style).

A force de rigueur, on se flattoit d'aliéner nos esprits & d'y exciter quelque soulèvement; mais il n'y avoit parmi nous que des citoyens tranquilles, qui, forts de leur innocence, se flattoient constamment que le jour de la justice luiroit sur eux.

Notre patience dérangea le calcul de nos persécuteurs; ils affectoient de faire courir, de tems à autre, le faux bruit que nous étions en insurrection.

C'est d'après cette calomnie qu'ils se présentèrent nuitamment à l'hôtel-dieu, à la tête d'un détachement nombreux, & qu'ils s'annonçoient au Directeur comme venant à son secours & dans l'intention de le venger de notre révolte.

Celui ci répondit : "que jamais il n'avoit „ eu la moindre occasion d'être inquiet; que „ tous les prisonniers étoient couchés & en„ dormis, & que lui seul coucheroit au mi„ lieu de nous sans l'ombre de la plus légère „ crainte. „

Sur les doutes qu'on lui manifesta, il les engagea à entrer à petit bruit & à se placer dans les divers cours

L'espérance d'entendre quelque mouvement ou quelque bruit, fit accéder les meneurs de cette troupe à sa proposition.

Le détachement entra à la sourdine, chacun

prêta l'oreille la plus attentive & n'entendit rien.

Les ſoldats citoyens ne purent s'empêcher de s'écrier qu'on les trompoit indignement, & à la prière du directeur, on ſe retira dans le ſilence.

Ce n'eſt que long-temps après que nous avons eu connoiſſance de cet évènement (*)

Si cependant le hazard eut rendu quelqu'un de nous incommodé, & eut excité les ſecours de ſes compagnons, il n'en eut pas fallu d'avantage pour diriger les armes de nos concitoyens contre nous.

CITOYENS,

Le tableau que nous venons d'eſquiſſer des horreurs que vos concitoyens ont éprouvés dans le ſéjour de mort où ils ont été ſéqueſtrés, & où leur continuité de ſupplices les a rendus plus à plaindre que ceux qui ont été victimes ſur l'échafaud, vous tracent les dangers que vous avez tous courus, puiſque de quelque parti que vous fuſſiez, les caprices

(*) *Nota.* Depuis le changement des choſes, nous avons appris qu'on remettoit aux détenus des lettres qui leur ſont adreſſées depuis ſix mois, & relatives à des affaires eſſentielles, & qui pour leur fortune & leur tranquillité, ainſi que pour celles de leurs familles, exigeoient prompte réponſe.

de Lebon & de ſes ſatellites vous atteignoient.

Si, d'une part, il vous offre les maux qu'entraîne le torrent de la calomnie & de ces dénonciations obſcures, qui n'étant que verbales, ſouſtraient ſouvent leurs auteurs à la ſévérité des loix; s'il vous prouve à quel point les droits de l'homme & la propriété des biens ont été violés par ceux qui avoient été inſtitués pour les défendre; d'une autre part, il vous met en état d'apprécier ce qui convient à votre garantie contre de ſemblables tyrannies, & ſans doute il n'eſt aucun de vous qui ne ſe diſe: " Voulons nous férieuſement être heureux & " paiſibles, ne choiſiſſons à l'avenir pour " Légiſlateurs, pour Adminiſtrateurs que des " hommes probes, juſtes & inſtruits; n'ayons " d'autre ligue que celle qui conduit à ce " choix digne du vrai Républicain, & ne " perdons pas de vue que :

> Celui qui met un frein à la fureur des flots,
> Sait auſſi des méchans arrêter les complots.

Maiſon d'arrêt, dite hôtel-dieu, à Arras, le 15 Thermidor, deuxième année Républicaine.

Signé, POIRIER & MONTGEY,
Citoyens de Dunkerque.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

L'AN fecond de la République Françaife, une & indivifible, le fept Fructidor, neuf heures du matin, en exécution de l'Arrêté de l'Adminiftration du Diftrict d'Arras, du jour d'hier, pris d'après une Lettre du Repréfentant Florent Guyot, écrite de Boulogne-fur-Mer, le cinq de ce mois; nous, Antoine Cornille, Adminiftrateur du Diftrict d'Arras, nommé Commiffaire, par l'Arrêté fufdaté, accompagné de Roch-Jofeph Rouffeau, Notable, & du Citoyen Jofeph Cabaret, Officier Municipal & Antoine Noël, Membre du Comité de Surveillance de la Commune d'Arras, nous fommes tranfportés en la maifon de détention, dite l'Hôtel-Dieu, pour, conformément à l'Arrêté fufdaté, entendre les détenus, *fur les actes arbitraires, vexatoires & tortionnaires*, dont ils ont été victimes, de la part de certains Commiffaires, ainfi que pour nous enquérir de la manière avec laquelle les Directeurs, Sous-directeurs & Adjoints, ont traité lefdits détenus, & favoir s'il ne s'eft commis aucun abus de pouvoir, & fi leur conduite a été dictée par l'humanité.

Un Citoyen, de tous les détenus, a déclaré que la Citoyenne Duquefne, femme du Sous-directeur, s'eft comportée avec tous les égards, l'humanité & la douceur poffible, qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu pour alléger leur captivité; que dix à douze étrangers détenus & dénués de toutes reffources, doivent leur vie à fes foins, que, malgré fa groffeffe, elle a pouffé l'humanité jufqu'à paffer les nuits à laver leur linge, & qu'elle a même refufé toute rétribution, & qu'elle

répondit à ceux qui vouloient la récompenser, qu'elle a même voulu se charger des jeunes enfans qui avoient besoin des soins des femmes.

Tous les détenus ont déclaré que le Directeur & Sous-directeur se sont renfermés dans l'exécution stricte du réglemeut barbare sous lequel ils vivoient ; que si ces Directeurs ont été les agens de quelques vexations, ils n'ont fait qu'obéir aux règles & aux ordres barbares de quelques Commissaires plus barbares encore.

Alors tous les détenus ont déclaré que les Commissaires Gilles, Demaux & Lemire, n'ont marqué leur présence & leur visite, que par la conduite la plus despotique & la plus sanguinaire, qu'ils n'ont proféré que des paroles de sang ; que toujours ils se sont fait un plaisir de nous précipiter dans le désespoir le plus affreux, que lorsque quelques détenus exposoient leurs besoins, demandoient quelques comestibles, pour se soutenir dans leurs maladies, lesdits Gilles, Demaux & Lemire, avoient la scélératesse de répondre en despotes, *du pain & de l'eau suffit pour vous scélérats* ; que toujours Demaux Commissaire de nuit, & presque toujours ivre, qu'alors, à grands coups de pieds, il fonçoit les portes des chambres, sous prétexte de voir si nous y étions ; que les mêmes Commissaires, en fouillant & spoliant les détenus, poussoient l'indécence à l'indignité, *jusqu'à faire défaire les culottes, & se permettre les indignités les plus révoltantes.*

Le Citoyen Béthune fils, Hubert Enlart & Aimable, ont déclaré que le Citoyen Duchef les a transféré dans une cave humide ; les déposans, que, sur leur demande, pour avoir une couverture, il l'a refusé formellement ; & que, lorsqu'ils demandoient à sortir, il leur répondit, *si vous ne vous taisez, on vous mettra la corde au col, & vous serez promené dans les cloîtres, pour donner l'exemple.* Il leur a également refusé un pot de nuit, en leur disant, *fais dans ton bonnet.*

Tous les détenus ont déclaré que deux époques particulières ont ſignalé la malveillance criminelle des Commiſſaires, ſoit contre les détenus, ſoit contre la Convention elle-même ; car, lors de la ſuppreſſion du Tribunal ſanguinaire d'Arras, à raiſon de leur précaution, ils furent plus de trois ſemaines, ſans avoir la certitude de cet Arrêté, ſi important à leur tranquillité. Lors de l'arrivée de la nouvelle du triomphe de la Convention, ſur le ſcélérat triumvirat, & de la punition de ces monſtres, dans la ſeule vue de nous ôter la ſatisfaction de partager l'allégreſſe de la France, ſur ce grand évènement, ils ſe rendirent, vers dix heures du matin, en cette maiſon, après une conférence ſecrète avec le Directeur & autres ſurveillans de cette maiſon, ils la parcoururent & firent boucher, en leur préſence, toutes les fenêtres qui avoient vue ſur la rue, quelque néceſſaire que fût l'ouverture à la ſalubrité de l'air, contre leur ordinaire, ils affectèrent de ſe rendre à l'heure du dîner, à l'effet de faire viſiter les paniers & les plats, de crainte qu'on ne nous fit parvenir cette nouvelle. Quel intérêt y avoient-ils ? C'eſt aux autorités à l'apprécier.

Les détenus ont auſſi déclaré que les Concierges leur ont refuſé de l'eau *dans les plus grandes chaleurs* ; cet acte de rigueur n'a duré que treize jours.

Le Citoyen Bacqueville père, a déclaré que, trois jours après ſon entrée à l'Hôtel-Dieu, Demaux, accompagné du Directeur & Sous-directeur, eſt venu, à minuit l'éveiller, & lui a enlevé un flacon de vin, du ſucre, de l'eau-de-vie, en petite quantité, c'eſt-à-dire, un flacon, quoique l'état dudit Bacqueville lui rendit les choſes indiſpenſables, ce, malgré ſes réclamations.

Le Citoyen Bacqueville fils, a déclaré que ledit Demaux lui a demandé, en ſortant de la chambre de ſon père, & après avoir fouillé ſon porte-manteau, prit une culotte de peau, un pentalon, ſous prétexte de couvrir un Défenſeur de la Patrie, & que ces effets-là ne lui convenoient pas en priſon ; que dans

cette culotte il y avoit quelques aſſignats & quelques livres de riz & ſucre candi ; que pendant cette fouille, à la ſuite d'autres inventions, il lui a demandé s'il étoit de la hauteur de ne point craindre la guillotine, & que ledit Bacqueville, lui répondant à cette injure, il le menaça *de l'envoyer à la priſon du Rivage, diſant qu'il n'y reſteroit pas long-tems, & qu'il le feroit guillotiner* ; ledit Demaux a auſſi enlevé, audit Bacqueville, différens livres anglais & d'autres livres ; les deux Bacqueville ont été mis trois jours aux arrêts, par les ordres dudit Demaux.

Le Citoyen Morgan a déclaré que Demaux ne ſe préſentoit guères que dans un état d'ivreſſe, il s'enflammoit à la moindre objection, tyranniſoit les détenus, & n'avoit que *le mot guillotine à la bouche.*

Il vint un jour qu'il étoit ivre, me trouver, non pas dans ma chambre, mais dans un trou, qui comportoit à peine un lit & une chaiſe, que Demaux dit, comment tu es ſeul ici, oui, tu vas loger Tourſel, il faut au moins que tu me démontres la poſſibilité de placer un ſecond lit ; tu répliques, *ta tête demain tombera.* Un inſtant après il me trouve dans la chambre de Dubois, il m'en chaſſe ignominieuſement. Je l'ai vu, ſe frottant les mains & riant, d'un ſourire barbare, dire, allons, *voilà encore une petite tête qui va cracher dans le ſac, c'eſt toujours autant.*

Lefebvre-Dugros, s'emportant, en ma préſence & en celle de Triboulet, Demadre, Raimbaulx & autres, dit, en propres termes: *vous êtes ici une cinquantaine de patriotes, foutez-moi ces ſacrés bougres d'ariſtocrates en déroute, coupez-les par morceaux, empoiſonnez-les, jettez-les dans les commodités, & je réponds de tout, & il inſiſta avec les plus horribles imprécations.* Je me retirai, en frémiſſant. Gilles ne nous traitoit que de conſpirateurs, de traîtres, d'Autrichiens ; il donnoit les ordres les plus tyranniques, & toujours avec cet air ſombre, qui, en dénotant un monſtre, inſpire la terreur.

Le Citoyen Baudet a déclaré que le Citoyen Danel,

appellé pour le panser, & après avoir vu le malade, fit son rapport, par écrit, au District, en disant que le malade est incurable, & que d'ailleurs, *c'étoit un aristocrate & un scélérat*, qu'il ne chercheroit qu'à se sauver, & qu'harcelé par le Directeur, pour venir voir l'état déplorable dudit Baudet, Danel donna des ordres, après quinze jours, une ordonnance insignifiante, & il ne parut plus ; cependant ce prétendu malade incurable fut guéri par les Citoyens Ausart & Bec, Médecins.

Michel-Joseph Vigreux, de Dunkerque, a déclaré, qu'allant aux Orphelines, au moment de la translation, il fut appellé dans une chambre où se trouvoient plusieurs Commissaires, notamment Voisin & Carreau, & sommèrent très-brutalement, de leur remettre son porte-feuille, qui, le leur ayant remis, un soldat de la police le fouilla, jusques sur la peau avec toute l'inhumanité possible.

Qu'au moment du départ, *Carreau* dit aux détenus, entourés de baïonnettes, *que le premier mâtin qui bougeroit de son rang, il lui casseroit les reins* ; qu'un Cultivateur vieillard, s'étant apperçu qu'il pleuvoit, se rendit à sa chambre, pour prendre sa capotte, Carreau le fit chercher, & l'entraîna, par le col, dans les rangs, en lui faisant mille menaces, les unes plus insultantes que les autres, au point que le déposant ne put s'empêcher de lui témoigner son indignation ; que chemin faisant, il dit, hautement, *que tous ces bougres iroient plus vîte à la guillotine*, afin d'exciter le public contre nous ; qu'arrivé à l'Hôtel-Dieu, ledit déposant y fut inhumainement visité. Quelques jours après notre arrivée à l'Hôtel-Dieu, Carreau & d'autres, vinrent faire une fouille au jardin voisin, plusieurs détenus étoient assis près de la croisée, il leur cria, *retirez-vous, b . . . . . . ou je vous fous un coup de fusil.* Quelques jours après, les Directeurs vinrent clouer leur croisée, la principale du grenier, quelque tems après cette croisée fut ouverte ; mais un jour, une écaille d'œuf, qu'on avoit jetté par les fenêtres, s'étant reposée sur la muraille du

jardin occupé par Cobrière, auſſi-tôt cette croiſée fut fermée, & reſta ainſi tout l'été, ſans qu'aucune réclamation des détenus ait pu en obtenir l'ouverture; c'étoit cependant elle qui renouvelloit l'air du grenier, & il en réſulta, par la chaleur, des maladies, dont je fus une victime. Eloigné de mon domicile, de trente lieux, je m'adreſſai au Directeur, pour ſavoir comment je pourrois parvenir à blanchir mon linge, celui-ci dit que cela ne le regardoit pas; je m'adreſſai au Commiſſaire, qui m'a dit qu'il viendroit un blanchiſſeur, que je n'ai jamais vu, ſe ſuccédèrent à Demaux, Lemire & Gilles, à qui je fis les mêmes réclamations, & je n'ai pu parvenir à avoir mon linge blanchi, de ſorte, que je me ſuis trouvé obligé de reſter vingt jours avec la même chemiſe, étant ſans reſſources, au pain & à l'eau & ſans ſouliers, depuis deux mois; je m'adreſſai à Gilles, pour lui demander comment je ferois pour pouvoir me procurer des fonds de chez moi, il me dit, tu ne peux pas avoir de l'argent, arrange-toi avec un traiteur. J'écrivis onze lettres, par la boëte, aucune n'arriva à ſa deſtination; je m'adreſſai à Gilles, en lui expoſant ma ſituation déplorable, je le priai de vouloir bien mettre une lettre à la poſte, en lui obſervant qu'aucune des onze que j'avois écrite n'avoit été expédiée, il me répondit, d'un ton le plus brutal, met la douzième à la boëte & elle arrivera; ce qui fut faux; enfin, malgré les menaces faites par le Directeur, de dénoncer au Tribunal Révolutionnaire le premier qui feroit paſſer un billet; je fis paſſer celle au cul d'une aſſiette, une petite prière pour la maiſon, voilà comme j'obtins de l'argent. Sans ſouliers, ne pouvant pour ainſi dire, ſortir de mon lit, j'écrivis au Diſtrict, pour demander, ou que l'on écrivit chez moi, ou que l'on en demanda pour moi, jamais je n'eus de réponſe, ce qui fait croire que cette lettre fût encore retenue par ceux qui ouvroient la boëte. De tous côtés de la maiſon, on ne vit que des affiches qui menaçoient du ſecret, pluſieurs en ont été vic-

times & jettés dans une cave, quelquefois à dix heures du ſoir ; voilà ce que j'ai éprouvé en grand, ſans parler des autres petites vexations.

Le Citoyen Lefebvre, Tourneur, rue des trois viſages, a déclaré qu'il a été indignement traité par les nommés Carreau & Voiſin, lors de ſa tranſlation des Orphelines en cette maiſon, que ces hommes de ſang nous atterroient, mes camarades d'infortune & moi, par leurs menaces en tous genres ; à chaque inſtant, ces monſtres diſoient, *à la guillotine, ces bougres ; oui, ils iront tous à la guillotine, perſonne d'eux n'échappera.* Enfin, il ſeroit difficile de compter les horreurs dont ces ſcélérats ſe ſont ſouillés ; dans cet inſtant ils excitoient le peuple contre nous, ils avoient eu ſoin de faire ouvrir la porte de la maiſon des Orphelines, ils nous tinrent là très-long-tems, par une forte pluie, en but à tous les ſarcaſmes & les expreſſions les plus infernales, d'une portion de public qu'ils avoient cruellement émus. La garde dont on s'étoit ſervi pour nous conduire, & qui étoit d'un bataillon étranger, alors de garniſon en cette ville, ne ceſſoit de nous plaindre, ils euſſent voulu, ces braves guerriers, nous venger : on les entendoit dire, hautement, *mais quels ſont donc ces monſtres*, *en parlant de Carreau*, *Voiſin & autres qui nous accompagnoient* ; ces derniers levoient leurs cannes, & aſſuroient que nous allions recevoir des coups de triques de leur part.

J'omettois d'obſerver qu'après avoir été indignement fouillé, je le fus de nouveau à la porte du ſallon de l'Hôtel - Dieu.

Bon Mari, Céſar Hardouin, déclare que transféré des Orphelines, pour venir à l'Hôtel - Dieu, il a été traité de la manière la plus féroce, par les nommés Voiſin & Carreau, Commiſſaires ; ces hommes, ſi on peut les appeller de ce nom, m'ont fait fouiller, ainſi que tous les malheureux, deſquels j'étois de la manière la plus indécente, ils nous ont enlevé tout ce que nous poſſedions, ſoit argent, ſoit aſſignats, ſoit enfin

les papiers & titres intéreſſans dont nous pouvions être garnis.

L'infâme Carreau ne rougiſſoit pas *de nous ôter lui-même les culottes* ; je ne dis pas trop, au moins, quant à moi, car il me *les a réellement défait* & aſſaiſonnoit toutes ces horreurs de propos infernaux, qui font dreſſer les cheveux à la tête ; mes bougres, crioit-il, en fureur, *vous irez tous à la guillotine, pas un, pas un n'échappera* ! ils éclatoient de rire entr'eux, ils nous faiſoient ranger dans la cour, comme des bêtes de ſomme, affectoient de nous compter & de nous recompter, cherchant à exciter contre nous le public qui étoit là, ils avoient fait ouvrir les portes, à effet de le ramaſſer ; Carreau, ſans reſpect pour la vieilleſſe, ſe conduiſit, on ne ſauroit plus inhumainement, à l'égard d'un homme très-âgé, Cultivateur des environs d'Arras, cet infortuné ne paroiſſant pas auſſi-tôt, à cauſe de ſes infirmités, que le vouloit ce Carreau, celui-ci fondit ſur lui & l'accabla des inventives les plus groſſières.

Tous les détenus ſe ſont accordés à déclarer que ce Carreau eſt celui qui a épouſé une Malpaux.

Tous les détenus ont en outre déclaré que ce traitement leur a paru d'autant plus dur, qu'ils n'y étoient point accoutumé ; lorſque le Citoyen Effroy les viſitoit, & que le Citoyen Effroy s'eſt toujours comporté en exact obſervateur des devoirs de ſa Commiſſion & avec toute l'humanité poſſible.

Le Citoyen Fraſſenne-Auguſte Demoulin, a déclaré que Demaux lui demanda un jour où il avoit mis quelques couverts d'argent qu'il lui avoit vu, & ſur l'obſervation que lui fit le déclarant, que ces ſervices étoient encore au domicile dudit Demoulin, Demaux le fit mettre au ſecret pendant vingt-quatre heures, avec les injures les plus révoltantes, & que de cette inquiſition eſt réſulté l'arreſtation de deux Citoyens, qui ont été détenus trois mois, ce qui double la peine du dépoſant.

Le Citoyen

Le Citoyen Desmarètz a déclaré que, lorsqu'à l'Abbatiale, Lefetz Vice-Président & Demaux, l'ont obligé à remettre, étant à l'Abbatiale, ses montres & son porte-feuille, & il a été fouillé de la manière la plus indécente, par ledit Demaux, & que ledit Lefetz a refusé de tenir état de son porte-feuille, ou au moins de le cacheter, il n'a répondu à ses instances que par des menaces; qu'ayant été grièvement blessé à l'Hôtel-Dieu, le déclarant a, inutilement, réclamé des remèdes, quoiqu'il en fût demandé, & au Chirurgien Danel & au Directeur Duchef, & quoiqu'il eût remis différens billets pour obtenir ces remèdes.

Demaux a, arbitrairement, arraché une Anglaise à la maison de l'Abbatiale, parce qu'elle lui avoit fait des réclamations, & l'a fait conduire aux Orphelines, avec ordre de la faire coucher au grenier, & sur la paille; couvrant d'imprécations les détenus qui le priaient de permettre de partager leur couche, revint à minuit, pour savoir si son ordre étoit exécuté, & s'ayant trouvé dans une chambre où on lui avoit donné asyle, il l'a fait conduire au grenier, en l'accablant d'injures & ceux qui l'avoient reçu. Il nous a été observé, par un autre détenu, que l'enlèvement de leur porte-feuille a été d'autant plus funeste à la plupart, & notamment au Citoyen Mongey, déposant, qu'il la privoit des pièces justificatives de sa conduite & de son innocence, il l'a privé, par cela même, de la faculté de réclamer ses pièces, la justice qui lui est due, puisque depuis il a réclamé, vainement la remise de ses mêmes pièces.

Nous nous sommes transportés à l'Infirmerie, où nous avons trouvé le Citoyen Stoupi, qui nous a déclaré que, quoique malade, il a vécu au pain & à l'eau, & qu'aucune des réclamations qu'il a faites n'est parvenue aux Autorités Constituées, & que ledit Stoupi, quoique travaillé de la dissenterie & dans un état affreux, *n'a jamais eu qu'une seule paire de draps.*

Le Citoyen Lafontaine, de la Commune de Verton, Diſtrict de Montreuil, aveugle & infirme, détenu depuis cinq mois, dénué de tout ſecours, n'a dû la vie qu'à la bienfaiſance de ſes compagnons de malheur. Nous avons trouvé le Citoyen Alexis-Benoît Blin, âgé de quatre-vingt-deux ans, détenu depuis ſept mois, n'ayant dû ſa ſubſiſtance qu'à ſa compagne de ménage.

La ſeule plainte que nous aient faite les détenus malades, & que, lors de leur tranſlation des Capucins à l'Hôtel-Dieu, où l'on a laiſſé dans la ci-devant chapelle, *pendant vingt-quatre heures, ſans feu quoiqu'il y ait eu parmi eux des moribons.*

Le Citoyen Verbier nous a déclaré, qu'après avoir été acquitté par le Tribunal Révolutionnaire, il a été condamné à la détention, comme ci-devant noble, & qu'on a eu la barbarie *de le laiſſer trois mois dans les cachos de la priſon dite Saint-Vaaſt, quoiqu'il ſoit âgé de ſoixante-quatorze ans.*

Le Citoyen Hardouin père, infirme, âgé de ſoixante-treize ans.

Fait en la Chambre Commune de la détention, dite l'Hôtel-Dieu, les jour, mois & an ſuſdit, & avons ſigné. *Signé*, Antoine Cornille, Cabaret, Rouſſeaux & Noël; pour copie conforme, *ſigné*, Hovine, avec paraphe. (*)

Nous, Maire & Officiers Municipaux de la Commune d'Arras, certifions, à qui il appartiendra, que le Citoyen Hovine, qui a ſigné ci-deſſus, eſt tel qu'il ſe qualifie, & qu'à ſa ſignature foi doit être ajoutée, tant en jugement que dehors.

A Arras, en la Maiſon Commune, le vingt-neuf Fructidor, deuxième année Républicaine, une & indiviſible, *Signé*, Thellier avec paraphe & ſcellé.

(*) NOTA. Nous avons dû rapporter ce Procès-verbal littéralement, ſans égard aux fautes de rédaction.

Nous obſervons, que lorſqu'il eu lieu, déjà un très-grand nombre des détenus avoient obtenu leur Liberté, ce qui empêchât la déclaration de nombre *d'autres faits importans.*